



Le temps des Réalisations

Bulletin mensuel bilingue d'informations - N° 14 - août/septembre 2013

Cabinet Civil de la Présidence de la République du Cameroun

Récépissé de déclaration N° 00000038 / RDDJ / J06 / BASC du 9 juillet 2012

Directeur de Publication : Martin BELINGA EBOUTOU



Edition spéciale

Bakassi **Under the Complete Sovereignty of Cameroon**



Le retour

EDITORIAL

Bakassi : the Art and Beauty of Peace

Martin BELINGA EBOUTOU

Minister, Director of Civil Cabinet of the Presidency of the Republic

The date of 14 August 2013 is a milestone in Cameroon - Nigeria relations. In fact, with the restoration of our country's effective and complete sovereignty over the Bakassi peninsula, it marks the end of two decades of an unfortunate border conflict between the two neighbouring countries.

This new-found peace was not a given! We are not talking here of peace which means absence of war, but peace which means absence of war, plus social justice and development. It is a long-lasting and permanent peace between Cameroon and Nigeria.

There is every reason to be happy, for the outbreak of war at our borders in Bakassi was a near certainty. It was about to engulf our countrysides, set our cities ablaze and burn to ashes the future of many generations of both Cameroonians and Nigerians.

Fortunately, there was a man, H.E. Paul BIYA, symbol, for the future of both countries, of the dove and the olive branch, as superb and as magnificent as the flame of peace, a man of ethics and morals, justice and peace. He knew, beyond mere book knowledge, that peace is a morally founded rule of law because it is fullness. He knew that peace is conquered; that it is an immeasurable force; that it should alone govern human relations; that it is the udder from which a country's prosperity flows, the source of all wealth.

The President of the Republic also knew that peace is the "corner stone", the protective wall of the Cameroon edifice, the backbone of his policy. Peace has always choked the seeds of evil by nurturing the flowers of concord and universal

harmony. H.E. Paul BIYA was aware that such peace must be founded on the objective bases of justice and equity, which it is not built single-handedly, better still, it is built collectively.

This explains the Head of State's resistance to the easy temptation of triumph through arms under the pretext of defending a legitimate cause, his resistance to pressure from hawks- very many- on all sides. Drawing inspiration from the angels of peace, he took the matter to the International Court of Justice (ICJ) to re-establish what was; so that the case is heard and determined. He invited the then President of Nigeria, H. E. OLUSEGUN OBASANJO, to the negotiation table. They discussed and the words dialogue-peace, this indissociable couple, gushed out from the bowels of Africa. It was unprecedented in the continent's modern history. Yes, like our ancestors used to do, they virtually held consultations under the palaver tree to apply the ICJ ruling. They demonstrated to the world that Africa is the cradle of humanity and civilization. They did it knowing that their joint action will bring about peace, mutually agreed peace founded on international law and modeled on diplomacy. They did it... They succeeded in doing it.

Obviously, Cameroonians knew little of these negotiations and were haunted by the thought of the outbreak of war and the spilling of innocent blood. But Paul BIYA kept watch... He kept watch to ensure that peace triumphs and lasts long, that it does not become a simple artifact, but a wholesomeness. A man of conviction and a shrewd political strategist, he urged the then President of Nigeria to take their palaver to the UN. To guarantee peace, he invited the four witness

States to the African palaver: United States, Germany, France and Great Britain. How can we thank Secretaries-General KOFI ANNAN and BAN KI-MOON? How can we show Cameroon's gratitude to the international community? How can we fail to express gratitude to former Nigerian President OLUSEGUN OBASANJO and his successors, Presidents Umaru Musa YAR'ADUA of blessed memory and Goodluck E. JONATHAN?

Thus, President Paul BIYA was able to keep the doors of our nation tightly closed to the sordidness of war. He managed to banish war from our lands, and for good, without or almost without shedding a drop of blood! What tactfulness! What a wonderful inspiration! Yes, Peace is a wonderful gift of life if, like the Head of State, one decides to sow, harvest and share it. It is a wonderful invention, an illumination of the human mind, if not a graceful breath from the angels. Oh, if only each one of us accepted to experience it, to learn from it! We would experience its benefits! Selflessness and indulgence would become such common gifts that they will cease to be a surprise. We would plug up – through dialogue and peace – the cracks caused by the various forms of conflict in the world. There would be no more misery. Fraternity and kindness would overlap all the time. Human life would be a stream of laughter, singing and joy. What a Venusian picture! So full of light! Might such complete peace be pure fantasy, May be not? One thing is however certain: in Paul BIYA's Cameroon, peace is so cardinal that it now features among the fine arts. The recent show of support for the Head of State's vision by Aminatou AHIDJO is a splendid illustration of that fact.

...And we are happy and proud !

Bakassi : l'art et la beauté de la paix

Martin BELINGA EBOUTOU

Ministre, Directeur du Cabinet Civil de la Présidence de la République

Le 14 août 2013 est une pierre millénaire dans la relation Cameroun-Nigeria. Cette date marque en effet, avec le rétablissement effectif et complet de la souveraineté de notre pays sur la presqu'île de Bakassi, la fin de vingt années d'un regrettable conflit frontalier entre les deux pays voisins.

Ce ne fut pas une évidence, cette paix retrouvée ! Il ne s'agit pas ici de cette paix, absence de guerre. Il s'agit de la paix qui cumule à la fois l'absence de guerre, la justice sociale et le développement. Une paix durable, une paix perpétuelle entre le Cameroun et le Nigeria.

On ne peut que s'en féliciter, car la guerre était presque déjà là, à nos frontières du côté de Bakassi. Elle était prête à embraser nos campagnes, à enflammer nos cités et à calciner l'avenir de nombreuses générations aussi bien de Camerounais que de Nigériens.

Heureusement, un homme était là, symbolisant, pour l'avenir des deux pays, la colombe et le rameau d'olivier, aussi superbe, aussi magnifique que la flamme de la paix. S.E. Paul BIYA. Homme d'éthique et de morale, de justice et de paix. Il savait, au-delà de la connaissance livresque, que la paix est un état de droit moralement fondé, puisqu'elle est plénitude. Il savait que la paix se conquiert ; qu'elle est une force incommensurable ; qu'elle seule devrait régir les relations humaines ; qu'elle est la mamelle de la prospérité d'un pays et la source de tout bien.

Le Président de la République savait aussi que la paix est la « pierre d'angle », le mur protecteur de la maison Cameroun, la colonne vertébrale de sa politique. Elle a toujours étouffé les semences du mal en faisant s'épanouir les fleurs de la concorde et de l'harmonie

universelle. Une telle paix, S.E. Paul BIYA ne l'ignorait pas, doit reposer sur des bases objectives de justice et d'équité, ne se construit pas sans l'autre, mieux, se construit avec l'autre.

C'est ce qui explique sa résistance à la tentation facile d'avoir raison par les armes, sous prétexte de défendre une cause légitime, sa résistance à la pression des faucons –très nombreux- de tous bords. Les anges de la paix l'inspirèrent : il saisit la Cour internationale de justice (CIJ) afin que ce qui fut, soit à nouveau ; afin que le droit soit dit. Il convia le Président du Nigeria d'alors, S.E. OLUSEGUN OBASANJO, autour de la table. Ils pourparlèrent et les mots dialogue-paix, ce couple indissociable, jaillissaient des entrailles de l'Afrique. Ce fut une première dans l'histoire moderne du continent. Oui, ils firent presque la palabre sous l'arbre, comme autrefois nos ancêtres, pour mettre en application l'arrêt de la CIJ. Ils démontrèrent au monde que l'Afrique est le berceau de l'humanité et de la civilisation. Ils le firent, conscients que de leur communauté d'action surgira la paix, une paix contractuelle assise sur le droit international et modelée par la diplomatie. Ils le firent... Ils surent le faire.

Evidemment, les Camerounais, ignorant une bonne partie de ces tractations, frémissaient d'effroi à l'idée que la guerre prenne corps et s'abreuve du sang des innocents. Mais, Paul BIYA veillait... Il veillait afin que la paix culmine et dure, qu'elle ne soit pas simplement un artefact, mais une complétude. Homme de conviction et fin stratège politique, il engagea le Président du Nigeria d'alors à solliciter l'ONU dans leur palabre. Il convia à la palabre africaine des Etats-témoins pour garantir la paix : Etats-Unis, Allemagne, France, Grande-Bretagne. Comment remercier les Secrétaires Généraux KOFI

ANNAN et BAN KI-MOON ? Comment témoigner de la reconnaissance du Cameroun à la communauté internationale ? Comment ne point exprimer sa gratitude à l'ancien Président nigérian OLUSEGUN OBASANJO, et à ses successeurs, les Présidents Umaru Musa YAR'ADUA, de regrettée mémoire, et Goodluck EBELE JONATHAN ?

Ainsi, le Président Paul BIYA a su garder les portes de notre nation hermétiquement fermées à cette impureté qu'est la guerre. Il a réussi à l'obliger à quitter nos contrées sans verser ou presque une goutte de sang ! A ne plus y revenir ! Quelle dextérité ! Quelle merveilleuse inspiration ! Oui, la paix est un magnifique don de la vie pour peu que l'on s'octroie les moyens de la cultiver, de la moissonner et de la partager ! Elle est une merveilleuse invention, une illumination de l'esprit humain à moins qu'il ne s'agisse d'un souffle gracieux des anges. Ah, si seulement chacun de nous acceptait de l'expérimenter, de s'en instruire ! Nous en enregistrons les bienfaits ! Altruisme et indulgence deviendront des libéralités si courantes qu'on ne s'étonnerait plus. Nous colmaterons -par le dialogue et la paix- les brèches qu'engendrent les multiples formes de conflits dans le monde. Il n'y aurait plus de misère ! Fraternité et bonté chevaucheront à longueur de temps. Rires, chants et joies rythmeront le pouls de l'humanité. Que de vénusté ! Que de lumière ! Peut-être s'agit-il d'un pur fantasme, cette paix totale ainsi évoquée ? Peut-être pas ? Ce qui est certain, c'est qu'au Cameroun de Paul BIYA, la paix est si capitale qu'elle en est devenue un des beaux arts. L'adhésion récente de madame Aminatou AHIDJO à cette vision du Chef de l'Etat en est une magnifique illustration.

...Et nous en sommes heureux et fiers!

Dossier

BAKASSI

Sous l'entière souveraineté du Cameroun

Ce dossier est essentiellement consacré aux principales étapes ayant conduit au retour de la presqu'île à la pleine souveraineté nationale et à la prise en main de la zone de Bakassi par l'Etat à travers de nombreuses actions de développement et sa sécurisation.



Greentree, le 12 juin 2006. Paul BIYA et OLUSEGUN OBASANJO se congratulent après la signature de l'accord sous le regard bienveillant de KOFI ANNAN.

Le 14 août 2013, le Cameroun a retrouvé sa pleine souveraineté sur la presqu'île de Bakassi, située dans le département du Ndian, région du Sud-Ouest, au terme de la période transitoire de cinq ans fixée par l'accord de Greentree du 12 juin 2006. Quatre unités administratives sont concernées par cette date historique marquant le retour de la presqu'île de Bakassi à une adminis-

tration normale et républicaine. Il s'agit des arrondissements de Akwa, Idabato, Isangele et Kombo-Itindi.

L'accord de Greentree (banlieue de New York) a été signé entre le Président du Cameroun, Paul BIYA, l'ancien Président du Nigéria, OLUSEGUN OBASANJO, et l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies, KOFI ANNAN, en présence des représentants de quatre Etats-

témoins, à savoir, les Etats-Unis d'Amérique, la République Fédérale d'Allemagne, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La période de transition accordée aux populations de Bakassi, majoritairement constituées de ressortissants nigériens, avait pour but de se préparer à se soumettre au droit camerounais.

L'accord de Greentree s'inscrivait en droite ligne des pourparlers engagés depuis le mois de septembre 2002 par le Cameroun et le Nigeria sous l'égide des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre pacifique de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice (CIJ) du 10 octobre 2002 sur l'affaire de la frontière terrestre et maritime opposant les deux pays.

Avant Greentree, les deux Chefs d'Etat s'étaient déjà rencontrés à quatre reprises en présence de M. KOFI ANNAN. D'abord, le 15 septembre 2002 à Saint-Cloud près de Paris en France, peu avant le verdict de La Haye. Une rencontre au cours de laquelle les parties avaient convenu de respecter et de mettre en œuvre la décision attendue de la CIJ. Ensuite, le 15 novembre 2002 à Genève en Suisse, toujours dans le cadre d'une tripartite Cameroun-ONU-Nigeria et avec les mêmes acteurs de premier plan, c'est-à-dire Paul BIYA, KOFI ANNAN et OLUSEGUN OBASANJO. Lors de cette première rencontre de Genève, est créée la Commission mixte des Nations Unies Cameroun-Nigeria chargée de la mise en œuvre de la l'arrêt de la CIJ. La présidence de la commission est assurée par le représentant du Secrétaire Général de l'ONU. La commission devra se réunir alternativement à Yaoundé et à Abuja. M. Ahmedou OULD-Abdallah, représentant du Secrétaire Général de l'ONU pour l'Afrique de l'Ouest, est préside les travaux de la Commission mixte jusqu'en 2007. Puis, M. Said DJINNIT, nouveau représentant spécial du SG de l'ONU et Chef du bureau de l'ONU pour l'Afrique de l'Ouest, dirigera la Commission

Puis il eut Genève II, le 31 janvier 2004, rencontre au cours de laquelle

les parties s'étaient félicitées des opérations sans heurts de retrait et de transfert d'autorité dans la zone du Lac Tchad. Elles avaient également adopté un programme de travail détaillé de la Commission mixte des Nations Unies Cameroun-Nigeria en vue de la mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ. Enfin, le 11 mai 2005, une nouvelle rencontre tripartite se tient à Genève, pour la troisième fois, afin de relancer le processus quelque peu grippé après les assises avortées de la 13ème session de la Commission mixte des Nations Unies.

C'est dans ce contexte de confiance retrouvée qu'intervient l'accord de Greentree. Durant les trois jours ayant précédé la signature de cet accord, les experts des deux pays ont travaillé d'arrache-pied pour peaufiner les dossiers. Et le 12 juin 2006, les Présidents BIYA et OBA-SANJO, puis le Secrétaire Général des Nations Unies ont apposé leur signature sur le document, suivis en cela par les représentants des quatre Etats témoins suscités.

Aux termes de l'accord de Greentree, le Nigeria s'engageait à procé-



der au retrait de ses forces de la presqu'île de Bakassi dans les 60 jours suivants, avec un délai supplémentaire de 30 jours si des circonstances exceptionnelles le justifiaient. Ce qui fut fait. L'article 2 (a) de l'annexe de l'accord précisait aussi que «*Le Cameroun autorise le Nigeria à maintenir son administration civile et une force de police nécessaire au maintien de l'ordre dans la zone pendant une période non renouvelable de deux ans à compter de la fin du retrait des forces nigérianes. A l'issue de cette période, le Nigeria retirera son administration et sa force de police et le Cameroun reprendra l'administration de la zone.* »

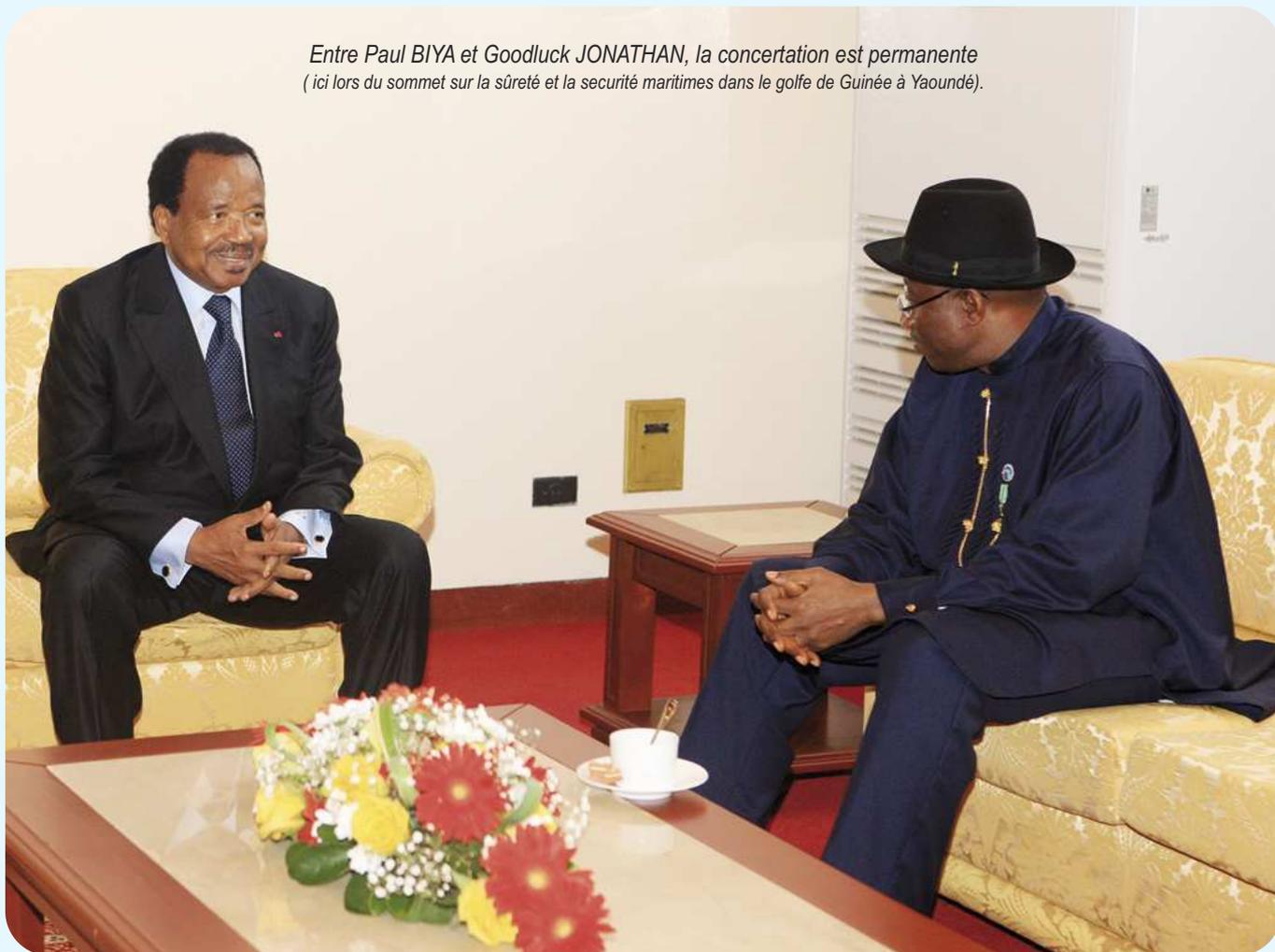
Le 14 août 2008 à Calabar, capitale de l'Etat de « Cross River » au Nigeria, a lieu une cérémonie sobre,

mais pleine d'émotion de transfert d'autorité par le Nigeria au Cameroun sur la totalité de la presqu'île de Bakassi, en application de l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002 et de l'accord de Greentree du 12 juin 2006. Ce jour-là, en quittant Calabar, les représentants des deux pays, le représentant du Secrétaire Général des Nations Unies, M. Said DJINNIT et les représentants des Etats-témoins avaient convenu d'appliquer intégralement l'accord de Greentree. Cinq ans après, le 14 août 2013, c'est chose faite.

Pour marquer la fin heureuse de cet épisode des relations camerouno-nigérianes, des cérémonies ont été organisées à Yaoundé, Douala, Buea et à Bakassi, dans la fraternité et sans

triumphalisme, suivant l'option édictée depuis le verdict de la CIJ par le Président de la République, Chef de l'Etat de la diplomatie camerounaise. Au Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, une cérémonie solennelle, présidée par le chef de ce département ministériel, M. Pierre MOUKOKO MBONJO, a eu lieu en présence de plusieurs autres membres du Gouvernement, du Haut-commissaire de la République Fédérale du Nigeria au Cameroun, S.E. HADIZA MUSTAPHA, du représentant du système des Nations Unies au Cameroun et des ambassadeurs des quatre Etats-témoins de l'accord de Greentree. A cette occasion, le Ministre des Relations Extérieures a, une fois de plus rassuré, la partie nigériane et la communauté internationale

Entre Paul BIYA et Goodluck JONATHAN, la concertation est permanente (ici lors du sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée à Yaoundé).



toute entière des bonnes dispositions du Président de la République et de son Gouvernement à assurer la paix et la sécurité des ressortissants nigériens vivant dans la presqu'île de Bakassi. En tout cas, pour tous ceux qui ne souhaiteraient pas prendre la nationalité camerounaise. Le Ministre a rappelé fort opportunément qu'au moins quatre millions de Nigériens vivent en paix au Cameroun, tandis qu'un million de Camerounais réside dans les mêmes conditions au Nigeria. C'est dire l'étroitesse des liens qui existent entre les deux pays voisins.

Pour sa part, le Haut-commissaire du Nigeria au Cameroun a rendu un vibrant hommage aux dirigeants des deux pays. Elle a relevé que le Came-

roun et le Nigeria doivent à présent tirer profit des meilleures opportunités d'affaires qui s'offrent à leurs populations dans un cadre de paix retrouvée.

Au total, le Cameroun et le Nigeria ont administré à l'Afrique et au monde en général, un bel exemple de règlement pacifique de conflit frontalier dans l'affaire Bakassi. Dans la gestion de cette affaire, le Président Paul BIYA a fait preuve de qualités exceptionnelles d'homme d'Etat, épris de paix et de dialogue. Et le Chef de l'Etat camerounais a été suivi dans cette difficile voie par ses homologues nigériens successifs, le Président OBASANJO, le Président Umaru Musa YAR'ADUA de regretté mémoire, et le Président Goodluck JONATHAN.

A présent que l'affaire Bakassi est passée, Camerounais et Nigériens peuvent se consacrer aux défis de développement qui les interpellent et unir leurs efforts pour faire face aux nouvelles menaces que sont la piraterie maritime dans le golfe de Guinée et la sécurité transfrontalière. A cet égard, les échanges permanents de personnalités entre Yaoundé et Abuja, la présence d'un contingent de l'armée nigérienne au défilé de la Fête Nationale du 20 Mai à Yaoundé et la récente visite au Cameroun du Président Goodluck JONATHAN à l'occasion du sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, sont des signes évidents de la normalisation des relations entre les deux Etats frères et amis.

Bakassi: Under the Complete Sovereignty of Cameroon

On August 14, 2013, Cameroon regained its full sovereignty over the Bakassi Peninsula, located in the Ndian Division of the South-West Region, at the end of the five year transitional period fixed by the Greentree Agreement of June 12, 2006. Four administrative units are involved in this historic event that marks the return of the Bakassi Peninsula to normal and Republican administration. These include the districts of Akwa, Idabato, Isangele and Kombo-Itindi.

The Greentree Agreement (in the outskirts of New York) was signed between the President of Cameroon, Paul BIYA, the former

President of Nigeria, OLUSEGUN OBASANJO, and the former Secretary General of the United Nations KOFI ANNAN, in the presence of representatives of four witness states, namely, the United States, the Federal Republic of Germany, France, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland. The transition period for the people of Bakassi, mainly composed of Nigerians, was aimed at preparing the area and its inhabitants to keep pace with Cameroonian law.

The Greentree agreement was part of talks undertaken since September 2002 by Cameroon and Nigeria under the auspices of the

United Nations for the peaceful implementation of the judgment of the International Court of Justice (ICJ) of 10 October 2002 on the case concerning the Land and Maritime boundary between the two countries.

Before Greentree, the two Heads of State had met four times in the presence of KOFI ANNAN. First, on 15 September 2002 in Saint-Cloud near Paris in France, shortly before the verdict of the Hague- a meeting at which the parties agreed to respect and implement the expected decision of the ICJ. Then, 15 November 2002 in Geneva, Switzerland, still under the UN- Cameroon-Nigeria tripart-



President BIYA displays soil from Bakassi presented to him at the CPDM Congress in September 2011.

tite, and with the same leading actors, that is to say, Paul BIYA, KOFI ANNAN and OLUSEGUN OBASANJO. Then there was Geneva II on 31 January 2004 during which meeting the parties welcomed the smooth operations of withdrawal and transfer of authority in the Lake Chad area. They also adopted a comprehensive working document of the UN-Cameroon-Nigeria Mixed Commission for the implementation of the ICJ judgment. This commission met alternately in Yaoundé and Abuja. Mr. Ahmedou OULD ABDALLAH, Special Representative of the UN Secretary Ge-

neral for West Africa presided over the Commission up till 2007. Mr. Said DJINNIT, who became the Special Representative of the UN Secretary General and Chief of the UN Office for West Africa from that date, also replaced him as president of the Commission.

Finally, on 11 May 2005, a new tripartite meeting was held in Geneva, for the third time, to restart the process somewhat stifled after the aborted sitting of the 13th session of the Joint Commission of the United Nations.

It is in this context of renewed trust that the Greentree Agreement came to the fore. During the three days prior to the signing of this agreement, experts from the two countries worked hard to refine the documents. On June 12, 2006, Presidents BIYA and OBASANJO, plus the Secretary General of the United Nations signed the document, followed in this by the representatives of the four witness States.

Under the Greentree Agreement, Nigeria pledged to withdraw its forces from the Bakassi Peninsula within 60 days with an additional 30 days if exceptional

circumstances warrant. This was done. Article 2 (a) of the Annex to the Agreement also stated that "Cameroon allows Nigeria to maintain its civil administration and police force necessary to maintain order in the area for a non-renewable term of two years after the end of the withdrawal of Nigerian forces. After this period, Nigeria shall withdraw its administration and police force and Cameroon shall take over the administration of the area. "

On August 14, 2008 in Calabar, the capital of "Cross River" State in Nigeria, a solemn but very emotional transfer of authority ceremony from Nigeria to Cameroon on the entire Bakassi Peninsula under the ICJ judgment of 10 October 2002 and the Greentree Agreement of 12 June 2006 took place. That day, as they left Calabar, representatives of the two countries, the representative of the Secretary-General of the United Nations and representatives of the witness states had agreed to fully implement the Greentree Agreement. Five years later, on August 14, 2013, the deal was sealed.

To mark the happy ending of this episode in Cameroon-Nigeria relations, ceremonies were held in Yaoundé, Douala, Buea and Bakassi in modesty and without triumphalism following the option taken since the verdict of the ICJ by the President of the Republic, Head of State, Head of Cameroon's diplomacy. In the Ministry of

External Relations in Yaoundé, the ceremony presided over by the head of this Ministry, Pierre MOUKOKO MBONJO, was attended by several other members of Government, the High Commissioner of the Federal Republic of Nigeria to Cameroon, H.E HADIZA MUSTAPHA, the representative of the United Nations system in Cameroon and ambassadors of the four witness states to the Greentree Agreement. On this occasion, the Minister of External Relations once again reassured the Nigerian side and the entire international community of the good will of the President of the Republic and the Government to ensure the peace and security of Nigerian nationals living in the Bakassi Peninsula; at least, for those who do not wish to take the Cameroonian nationality. The Minister recalled opportunely that at least four million Nigerians live in peace in Cameroon, while one million Cameroonians reside under the same conditions in Nigeria. This shows the close ties between the two neighbouring countries.

On her part, the High Commissioner of Nigeria to Cameroon paid tribute to the leaders of the two countries. She then noted that Cameroon and Nigeria must now take advantage of the best business opportunities available to their populations within a framework of peace restored.

In sum, Cameroon and Nigeria have given to Africa in particular and the world in general, a good example of peaceful settlement of border disputes through the Bakassi case. In the management of this case, President Paul BIYA has shown exceptional qualities as a statesman, a lover of peace and dialogue. And the Head of State of Cameroon has been followed in this difficult path by his successive Nigerian counterparts, President OBASANJO, President Umaru Musa YAR'ADUA of blessed memory, and President Goodluck JONATHAN.

Now that the Bakassi case is over, Nigerians and Cameroonians can devote themselves to development challenges that confront them and work together to cope with new threats such as piracy in the Gulf of Guinea and border security. In this regard, the ongoing exchange of personalities between Yaoundé and Abuja, the presence of a contingent of the Nigerian army parade during the National Day on May 20 in Yaoundé and the recent visit to Cameroon of President Goodluck JONATHAN during the Summit on maritime safety and security in the Gulf of Guinea, are clear signs of normalization of relations between the two brotherly and friendly countries.

Le développement de la presqu'île, une priorité de l'Etat

La sous-préfecture d'Isangele.



Dans un contexte de confiance retrouvée après la signature de l'accord de Greentree en 2006 et, afin de marquer avec force la présence du Cameroun dans la presqu'île, le Gouvernement, sous l'impulsion du Chef de l'Etat, S.E. Paul BIYA, a mis sur pied un plan de développement de cette région. C'est ainsi que le 21 août 2007, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a signé un décret portant création du Comité de coordination et de suivi de la mise en œuvre des projets prioritaires à réaliser dans la zone de Bakassi. Cet acte marque un tournant décisif dans la redynamisation, l'harmonisation et la rationalisation des interventions de l'Etat et de ses partenaires au déve-

loppement dans cette zone, riche en ressources halieutiques, forestières et minières et jouissant d'une position stratégique dans le golfe de Guinée.

Le Comité de coordination et de suivi a reçu pour mission de promouvoir l'implantation des services publics, d'élaborer et de soumettre à l'approbation du Gouvernement, un programme prioritaire pour l'aménagement et le développement de la zone de Bakassi. Les membres de ce Comité sont descendus aussitôt sur le terrain où ils ont collecté des données auprès des forces vives locales et des experts de diverses administrations. Le document préparé par le Comité, sorte de « feuille de route », a reçu

par la suite l'approbation du Gouvernement. Il prévoyait des domaines d'investissement variés et programmés à court, moyen et long termes, notamment la route Kumba-Akwa passant par Ekondo-Titi et Mundemba et Isangele.

Le document faisait aussi état des besoins dans les secteurs de l'éducation de base, de l'enseignement secondaire et de la santé, mais aussi de l'eau potable et de l'électricité ainsi qu'en matière de fourniture d'équipements de pêche aux acteurs de ce secteur prospère dans la zone.

En outre, pour que les populations de Bakassi vivent au quotidien leur

appartenance à la nation camerounaise, il était impératif qu'elles aient accès aux médias nationaux notamment à la CRTV (Cameroon Radio and Television Corporation).

L'ampleur de la tâche à accomplir par les pouvoirs publics dans la zone de Bakassi, comme on peut le constater, était donc immense. Le chantier était aussitôt ouvert. L'Etat, les investisseurs nationaux et les partenaires au développement étaient invités à l'ouvrage.

Des avancées significatives

Entre 2007 et 2009, l'État du Cameroun et ses partenaires au développement, notamment l'Union Européenne à travers le Fonds Européen de Développement (FED), et

l'Agence Française de Développement (AFD), ont investi d'importantes sommes d'argent pour la conduite des différentes études et l'exécution des programmes de développement dans la zone de Bakassi.

En 2009, le Gouvernement camerounais a investi près de 20 milliards de francs CFA pour l'implantation des services administratifs. Il s'agit notamment du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique, du Ministère de l'Eau et de l'Énergie, du Ministère des Affaires sociales, du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, du Ministère de la Santé Publique, du Ministère des Travaux

Publics, du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales, du Ministère de l'Éducation de Base, du Ministère des Enseignements Secondaires, du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières, du Ministère de la Défense, du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ainsi que de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, du Fonds d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM).

Des bâtiments abritant des services publics ont été construits dans les localités d'Idabato, de Ngosso, de Kombo-Abedimo et d'Isangele. Des brigades de gendarmerie sont en construction et un poste relais de la

Logements d'astreinte dans la localité de Ngosso.





Direction Générale à la Recherche Extérieure a été installé à Akwa. De nombreuses salles de classe ont été construites dans les écoles primaires et établissements d'enseignement secondaire à Kombo à Munja I, Idabato, Kombo-Abedimo, Ngosso, Kumbo à Munja et Barracks. Tandis que des centres de santé intégrés ont vu le jour à Idabato, Kombo-Abedimo, Kumbo à Munja, Ngosso, Issobo et Barracks.

Dans le registre des voies de communication, on peut citer la réhabilitation de la route d'Akwa (tronçon Mundemba - Kombo-Abedimo et Isangele).

L'action des éléments du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) a été remarquable et fortement appréciée

dans la zone. En effet, le BIR, force d'élite, a réussi à endiguer la vague d'insécurité dans la presqu'île de Bakassi marquée au cours des années antérieures par des prises d'otages et parfois des exécutions sommaires par des bandes des hors la loi qui sillonnent la zone.

Il convient de relever que la mise en place des structures suscitées ne s'est pas faite sans difficulté. En effet, le transport des équipements s'est avéré onéreux, compte tenu du coût élevé des matériels en provenance du Nigeria par voie maritime. Certains bâtiments administratifs, en raison de la nature du sol essentiellement marécageux se dégradent très rapidement. Plusieurs résidences et services publics sont vides. Les agents publics affectés dans la zone

se hâtent très lentement à rejoindre leur poste, invoquant l'hostilité du milieu et diverses autres raisons plus ou moins compréhensibles. Les moyens de transport sont presque inexistants entre les différentes unités administratives ou les différentes localités de la péninsule. La fourniture en eau potable et en électricité est une gageure, etc.

En conclusion, l'Etat a déjà consenti beaucoup d'efforts pour le développement de la zone de Bakassi. Mais de nombreux défis restent encore à relever. Les pouvoirs publics en sont conscients. Les réalisations se feront progressivement en fonction des moyens publics disponibles. Le Cameroun sait pouvoir compter également sur l'appui de ses partenaires au développement.

Development of Bakassi : a top priority of the Government



Office of Divisional Officer of Idabato Sub-division.

Within the context of renewed confidence following the signing of the Greentree agreement in 2006 and in order to demonstrate the active presence of Cameroon on the peninsula, the Government, under the firm directives of the Head of State, His Excellency Paul BIYA, put into place a development plan for Bakassi. It is in this light that the Prime Minister, Head of Government signed a decree on 21 August 2007 setting up the Coordination and Follow-up Committee for the Implementation of Priority Projects to be realised in Bakassi.

This action marked a decisive turning point in redynamization, harmonization and rationalization of the intervention of the State and development partners in the zone, which is very rich in aquatic, forestry and mineral resources, and has a very strategic location in the Gulf of Guinea.

The Coordination and Follow-up Committee was charged with the mission of promoting the implantation of Government services, to elaborate and to submit to approval of Government a priority programme for planning and development of the Bakassi area. The Committee members immediately undertook field trips during which they collected vital data from local actors and experts from different administrations. The document prepared by the Committee, a road map for the development of the area, was approved by the Government. It envisaged various development programmes for the short, medium and long term, especially the Kumba – Akwa road via Ekondo Titi, Mundembe and Isangele.

The data enumerated the needs in basic education, secondary education and health facilities and more especially also the needs in potable

water and electricity as well as the provision of fishing equipment for our fellow citizens who are established in the zone. Also, to enable the population of Bakassi live on a daily basis their Cameroonian citizenship, it was imperative that they have access to national media, and CRTV in particular.

The magnitude of the task to be carried out by the public authorities in the Bakassi zone, as we have seen, was really very immense. The development process was launched. The State, national investors and development partners were all called to join in the task.

Major Achievements

As from 2007 -2009, the State and development partners, especially the European Union through the European Development Fund (EDF)

and the French Development Agency (FDA) have invested huge amounts of money in various studies and the execution of programmes in the Bakassi Peninsula.

As from 2009, the Government of Cameroon has spent close to 20 billion in putting up structures to accommodate the Ministries of Territorial Administration and Decentralisation, Agriculture and Rural Development; Mines, Water and Energy; Social Affairs; Women's Empowerment and the Family; Public Health: National Security; Public Works; Livestock and Fisheries; Basic Education; Secondary Education; State Property and Land Tenure; Defence; Vocational Training and Employment; Economy, Planning and

Regional Development; FEICOM and the South West Development Authority.

There are magnificent structures for public service workers in Idabato, Ngosso, Kombo Abedimo, Isangale, the construction of Gendarmerie Brigades, the DGRE Relay station at Akwa, primary and secondary school classrooms at Kombo à Munja I, Idabato, Kombo Abedimo, Ngosso, Barracks, integrated Health Centres at Idabato, Kombo Abedimo, Kumbo à Munja, Ngosso, Issobo and Barracks.

In the domain of communication infrastructure, we can mention the rehabilitation of the Akwa road, from Mundemba to Kombo Abedimo and Isangale.

The action of the Rapid Intervention Battalion (BIR) has been remarkable and well appreciated in the area. Indeed, the BIR, which is a specialised force, has succeeded in reducing the wave of insecurity that gripped the Bakassi peninsula, with the rampant taking of hostages in the past years and even summary executions that were carried out by groups of bandits roaming in the zone.

It must be recalled that in putting up the above structures, a lot of obstacles were encountered. The costs of transportation of materials were enormous since most of the materials were expensive (coming from neighbouring Nigeria via the sea). Some of the buildings which were not suspended, because of the marshy terrain,



A water supply project functioning with solar energy

are dilapidating. Most of the residential buildings are not occupied and the reasons put forward by the public service workers are that they lack enough security because of the rampant kidnapping. Transportation means are not available; no service vehicles or bikes to transport persons by road to Akwa and Isangele and no

engine boats for easy access to the maritime zone-Idabato, Ngosso, Barracks and Bamuso. Portable drinking water and electricity are basic facilities that are also lacking in the zone.

In conclusion, the Government has put in a lot of effort to ensure the development of the Bakassi zone. But

there are still several challenges to overcome. Public authorities are aware of the situation. Projects will be realised in relation to the means available. Cameroon is also counting on the goodwill of its development partners.



Sparkling new Health Centre at Isangele.

Bakassi en raccourci

La péninsule de Bakassi est située dans la région du Sud-Ouest, département du Ndian. C'est une zone de mangrove et de crique d'environ 700 km², riche en ressources halieutiques, forestières et minières et disposant d'un potentiel agricole et touristique avéré. Bakassi comprend une partie insulaire composée des arrondissements d'Idabato, Kombo-Itindi et Kombo-Abedimo et une partie plus ou moins continentale comprenant les arrondissements de Bamuso et d'Isangele.

Brief presentation of Bakassi

The Bakassi peninsula is situated in the South West Region of Cameroon, in the Ndian Division. It is covered by mangroves and consists of over 700 km² of creeks, very rich in aquatic, forestry and mineral resources and having great agricultural and touristic potentials. Bakassi is comprised of an insular portion that is made up of the Sub-divisions of Idabato, Kombo Itindi and Kombo Abedimo, while the continental portion comprises the Sub-divisions of Bamuso and Isangele.



Centre de promotion de la femme d'Isangele



Des locaux pour un télécentre communautaire.



La mairie de Kombo-Abedimo.



School in Barracks



Road construction project on the peninsula.



Water supply facility in the zone.



Road construction project on the peninsula.



Cold store in idabato.



Une base du BIR Delta à Bakassi.



Pour mémoire

Historique de l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria

De l'accord germano-britannique de 1885 au 14 août 2013.

La délimitation des frontières entre le Cameroun et le Nigeria fait l'objet des instruments juridiques couvrant la période allant du congrès de Berlin (1884) à la fin de la colonisation (1960) d'une part, et de l'indépendance des deux pays à nos jours d'autre part.

Avril-juin 1885 : l'accord germano-britannique

Il définit, au lendemain du partage de l'Afrique lors du congrès de Berlin, les sphères d'influence de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne à partir de la côte du golfe de Guinée.

Par cet accord, la séparation des sphères des deux puissances européennes est délimitée sur la côte par la rive droite du Rio del Rey, qui se jette dans la mer entre 8°45' Est et 8°46' Est, rapporté au méridien de Greenwich.

11 mars 1913 : l'accord anglo-allemand

Il concerne le tracé de la frontière entre le Cameroun et le Nigeria de Yola à la mer et la réglementation de la navigation sur la « Cross-River ». Cet accord résout aussi toutes les ambiguïtés probables et sert de document de référence grâce à sa clarté sur le tracé de la frontière entre le Cameroun et le Nigeria.

1er juin 1975 : la Déclaration de Maroua

Les Chefs d'Etat camerounais et nigérian conviennent de prolonger le tracé de la frontière maritime du point 12 au point G.

10 août 1991 : la rencontre d'Abuja

Le Président de la République, Paul BIYA, se rend à Abuja pour relancer les négociations sur les questions des frontières suite à la menace d'occupation des zones lacustres du Cameroun par les forces armées nigérianes sous prétexte de protéger leurs pêcheurs dans la zone du Lac Tchad.

21 décembre 1993 : l'invasion nigériane à Bakassi

Au mépris de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, aujourd'hui Union Africaine, notamment le sacro-saint principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, du règlement pacifique des différends et de tous les accords conclus entre les deux pays depuis 1961, les forces armées nigérianes franchissent la frontière et investissent les localités de Jabane et Diamond situées dans la péninsule de Bakassi.

29 mars 1994 : la saisine par le Cameroun de la CIJ

Le Cameroun introduit une requête contre le Nigeria auprès de la Cour Internationale de Justice (CIJ), dans laquelle il demande à la haute juridiction de reconnaître la souveraineté camerounaise sur la presqu'île de Bakassi.

Le Gouvernement du Cameroun dépose au greffe de la CIJ une requête introductive d'instance contre le Gouvernement du Nigeria au sujet d'un différend présenté comme « portant essentiellement sur la question de la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi ». Le Cameroun expose en outre dans sa requête que la « délimitation de la frontière maritime entre les deux Etats demeure partielle et [que] les deux parties ne peuvent malgré de nombreuses tentatives, se mettre d'accord pour la compléter ». Il prie en conséquence la Cour, « afin d'éviter de nouveaux incidents entre les deux pays... de bien vouloir déterminer le tracé de la frontière maritime entre les deux Etats au-delà de celui qui est fixé en 1975 ».

La requête invoque, pour fonder la compétence de la Cour, les déclarations par lesquelles les deux parties acceptent la juridiction de la Cour au titre du paragraphe 2 de l'article 36 du statut de la CIJ. Conformément au paragraphe 2 de l'article 40 du statut, la requête camerounaise est immédiatement communiquée au Gouvernement du Nigeria par le greffier de la Cour.

6 juin 1994 : le Cameroun dépose auprès de la Cour une requête additionnelle aux fins d'élargissement du différend

Le Cameroun dépose au greffe une requête additionnelle « aux fins d'élargissement de l'objet du différend » à un autre différend décrit dans cette requête additionnelle comme « portant essentiellement sur la question de la souveraineté sur une partie du terri-

toire camerounais dans la zone du Lac Tchad ». Le Cameroun demande également à la Cour, dans sa requête additionnelle, de « préciser définitivement » la frontière entre les deux Etats, du Lac Tchad à la Mer, et la prie de joindre les deux requêtes et « d'examiner l'ensemble en une seule et même instance ». La requête additionnelle se réfère, pour fonder la compétence de la Cour, à la « base de (...) compétence (...) déjà (...) indiquée » dans la requête introductive d'instance du 29 mars 1994.

7 juin 1994 : communication de la requête au Nigeria

Le greffier communique la requête additionnelle au Gouvernement du Nigeria.

10 février 1996 : demande de mesures conservatoires

Le Cameroun demande à la Cour Internationale de Justice d'adopter des mesures conservatoires après une nouvelle attaque du Nigeria.

15 mars 1996 : la prise de certaines mesures conservatoires par la CIJ

La Cour Internationale de Justice recommande aux parties d'éviter tout acte et en particulier de leurs forces armées qui risquerait de porter atteinte aux droits de l'autre partie au regard de tout arrêt que la Cour Internationale de Justice pourrait rendre en l'affaire ou qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend porté devant elle.

11 juin 1998 : la CIJ affirme sa compétence sur l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria

La Cour Internationale de Justice rejette par un arrêt, sept (07) des huit (08) exceptions soulevées par le Nige-

ria. Elle dit qu'elle a compétence pour statuer le fond du différend et que les requêtes introductives et additionnelles du Cameroun recevables.

16 novembre 1998 : la Guinée Equatoriale s'intéresse à l'affaire

La Guinée Equatoriale demande d'obtenir copie du mémoire déposé par le Cameroun ainsi que des cartes produites devant la Cour par les parties au cours de la procédure orale sur les exceptions préliminaires. Les parties consultées, disent ne pas s'opposer à ce que les documents demandés par la Guinée Equatoriale lui soient communiqués. Les documents en question sont transmis à la Guinée Equatoriale le 8 décembre 1998.

30 juin 1999 : intervention de la Guinée Equatoriale dans l'affaire

La Guinée Equatoriale dépose au greffe de la Cour une requête à fin d'intervention dans l'affaire. L'objet de la requête est de « protéger les droits de la République de Guinée Equatoriale dans le golfe de Guinée par tous les moyens juridiques disponibles et d'informer la Cour de la nature des droits et intérêts d'ordre juridique de la Guinée Equatoriale qui pourraient être mis en cause par la décision de la Cour, compte tenu des frontières maritimes revendiquées par les parties à l'affaire ». La Guinée Equatoriale indique qu'elle ne cherche pas à devenir partie à l'instance.

21 octobre 1999 :

La Cour autorise la Guinée Equatoriale à intervenir dans l'instance dans les limites, de la manière et aux fins spécifiées dans sa requête.

12 septembre 2001 :

Accord entre les parties pour l'ouverture de la procédure orale devant la Cour

Lors d'une réunion entre le président de la Cour et les agents des parties et de la Guinée Equatoriale, les trois Etats expriment leur accord pour que la procédure orale sur le fond s'ouvre au début de l'année 2002 et présentent leurs vues sur l'organisation de cette procédure. La Cour fixe au 18 février 2002, la date d'ouverture de cette procédure et adopte le calendrier de celle-ci.

18 février-21 mars 2002 : les plaidoiries des parties devant la Cour

Les plaidoiries des parties ont lieu devant la Cour Internationale de Justice à La Haye. En d'autres termes, le Cameroun et le Nigeria défendent chacun sa cause devant les juges de la CIJ. La Guinée Equatoriale intervenant dans les limites de sa requête.

5 septembre 2002 : rencontre de Saint-Cloud à Paris

Saint-Cloud près de Paris en France, a lieu la première rencontre entre les Présidents Paul BIYA et OLU-SEGUN OBASANJO, en présence du Secrétaire Général des Nations Unies, KOFI ANNAN. Les deux parties s'engagent à respecter la décision à venir de la Cour Internationale de Justice.

10 octobre 2002 : le verdict de la CIJ

Le verdict de la Cour Internationale de Justice est en faveur du Cameroun.

15-16 novembre 2002 : Genève I

Les deux Présidents renouvellent leur engagement à renoncer à l'usage de la force et à rechercher des moyens



A Saint -Cloud (Paris), le 2 septembre 2002, Paul BIYA et OLUSEGUN OBASANJO s'étaient engagés, en présence de KOFI ANNAN, à respecter le verdict de la CIJ.

pacifiques de régler leurs différends frontaliers. Création d'une commission mixte des Nations Unies Cameroun-Nigeria en vue de la mise en œuvre de la l'arrêt de la CIJ. Ladite commission est dirigée par le représentant du Secrétaire Général de l'ONU et est composée de 12 membres, six Camerounais et six Nigériens. Elle se réunira alternativement à Yaoundé et à Abuja. Le représentant spécial de KOFI ANNAN pour l'Afrique de l'Ouest, M. Ahmedou OULD-ABDALLAH, est désigné président de cette commission.

31 janvier 2004 : Genève II

Les deux Chefs d'Etat et le Secrétaire Général de l'ONU notent avec satisfaction les progrès significatifs réalisés dans la mise en œuvre de l'arrêt : adoption d'un programme de travail détaillé jusqu'à l'horizon 2005 ; retrait sans heurts de l'administration

civile et de l'armée et des forces de police de la région du Lac Tchad ; transfert d'autorité à la partie camerounaise.

Les deux Chefs d'Etat conviennent de renforcer les mesures de confiance par l'échange d'ambassadeurs et l'ouverture de consulats le long de la frontière commune ; de mettre en place des patrouilles mixtes de forces de sécurité et d'examiner la conclusion d'un traité d'amitié et de non-agression.

11 mai 2005 : Genève III

Les deux Chefs d'Etat et le Secrétaire Général de l'ONU notent avec satisfaction que les visites sur le terrain ayant pour objectif de préparer la démarcation se poursuivent ; les opérations de retrait et de transfert d'autorité se sont effectués sans heurts le long de la frontière terrestre en juillet

2004 ; le personnel d'observation de la Commission mixte poursuit son travail dans bonnes conditions.

* Un nouveau programme de retrait des troupes nigérianes est envisagé et les deux Chefs d'Etat se disent résolus à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bien-être et préserver les intérêts des populations concernées.

12 juin 2006 : signature de l'accord de Greentree

Cet accord est signé par les Présidents Paul BIYA et OLUSEGUN OBASANJO et le Secrétaire Général de l'ONU, KOFI ANNANA, ainsi que les représentants des quatre Etats-témoins (Etats-Unis d'Amérique, République Fédérale d'Allemagne, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Globa-

lement, l'accord concerne les modalités de retrait et de transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi. Le Nigeria reconnaît que la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi est camerounaise conformément à l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002. Le Cameroun et le Nigeria reconnaissent la frontière terrestre et maritime entre les deux pays telle qu'elle est délimitée par l'arrêt et s'engagent à poursuivre le processus de mise en œuvre déjà entamé.

Le Nigeria s'engage à procéder au retrait de ses forces de la presqu'île de Bakassi dans les 60 jours suivants, avec un délai supplémentaire de 30 jours si des circonstances exceptionnelles le justifiaient.

Le Cameroun autorise le Nigeria à maintenir son administration civile et une force de police nécessaire au

maintien de l'ordre dans la zone pendant une période non renouvelable de deux ans à compter de la fin du retrait des forces nigérianes. A l'issue de cette période, le Nigeria retirera son administration et sa force de police et le Cameroun reprendra l'administration de la zone.

Akwa, le 14 août 2006

Retrait effectif des forces armées nigérianes de la presqu'île de Bakassi et transfert d'autorité au Cameroun, en application de l'arrêt du 10 octobre 2002 de la CIJ et en conformité avec l'accord de Greentree.

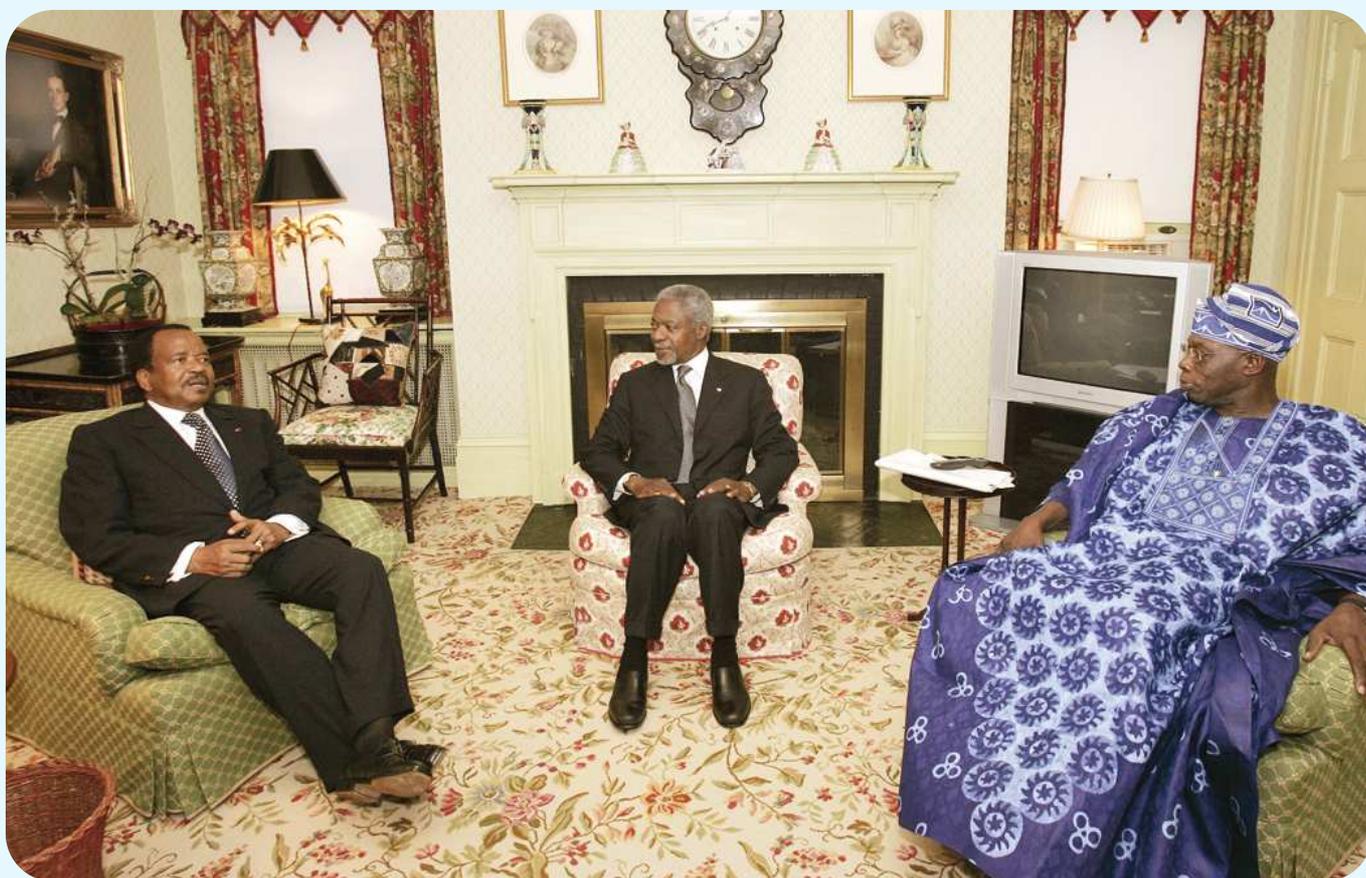
Calabar, le 14 août 2008

Cérémonie officielle de transfert définitif d'autorité dans la presqu'île de Bakassi au Cameroun par le Nigeria conformément à l'accord de Greentree en présence des représentants des

quatre Etats témoins suscités et du Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU, Président de la Commission mixte Cameroun-Nigeria, M. SAÏD DJINNIT. Conformément à l'accord de Greentree, une période transitoire de cinq ans a été fixée pour permettre au Cameroun de retrouver sa pleine et totale souveraineté sur la presqu'île de Bakassi. Au terme de cette transition, les ressortissants nigériens résidant à Bakassi auront soit à choisir la nationalité camerounaise, soit, rester nigériens et se soumettre au droit camerounais.

14 août 2013 : fin de la période de transition

Le Cameroun retrouve sa pleine souveraineté dans la presqu'île de Bakassi. Ainsi, prend fin à la satisfaction des deux Etats et de l'opinion internationale en général une affaire qui aura duré au total 20 années.



Ultime concertation avant la signature de l'accord de Greentree.

Historical Presentation of the Boundary Dispute between Cameroon and Nigeria



Paul BIYA, KOFI ANNAN, OLUSEGUN OBASANJO meet the press at the UN Office in Geneva on 31 January 2004.

The delimitation of the border between Cameroon and Nigeria is contained in legal documents that span the period from the Berlin Conference (1884) till the end of colonisation (1960) for the first part and from the time of independence to the present day.

April-June 1885: The German - British Agreement

Coming after the Berlin Conference where African countries were divided amongst the European nations, it defined the spheres of influence of Germany and Great Britain along the Gulf of Guinea.

Through this agreement, the two European countries divided their respective territories by the right flank of the Rio del Rey, which flows into the ocean between 8°45' East and 8°45' East of the Greenwich meridian.

11 March 1913: The Anglo-German Agreement

It was related to the demarcation of the border between Cameroon and Nigeria from Yola to the sea and the regulation of navigation on the Cross River. This agreement also resolved all the ambiguities and serves as a reference document because it is very clear on the demarcation of the border between Cameroon and Nigeria.

1st June 1975 : The Maroua Declaration

The Heads of State of Cameroon and Nigeria agreed to prolong the maritime border from point 12 to point G.

10 August 1991: The meeting in Abuja

The President of the Republic His Excellency Paul BIYA went to Abuja to continue negotiations of the border issues following threats of occupation of the lakeside areas of Cameroon by Nigerian forces under the pretext of protecting their fishermen in the zone of the Lake Chad.

21 December 1993: Invasion of Bakassi by Nigeria

In disregard of the Charter of the Organisation of African Unity, today the African Union, especially the sacred principle of the inviolability of the borders inherited from colonisation, the principle of the peaceful resolution of conflicts and all the agreements signed by the two countries since 1961, Nigerian armed forces crossed the border and took up positions in the localities of Jabane and Diamond, situated in the Bakassi peninsula.

29 March 1994: Cameroon goes to the ICJ

Cameroon filed an application at the International Court of Justice against Nigeria in which she asked the court to recognise the sovereignty of Cameroon over the Bakassi peninsula.

The Government of Cameroon filed at the registry of the ICJ an introductory application against the Government of Nigeria on the subject as “relating essentially to the question of sovereignty over the Bakassi peninsula”. Cameroon explained in the complaint that the “the delimitation of the maritime boundary between the two States has remained a partial one (that), despite many attempts to complete it, the two parties have been unable to do so”.

In order to found the jurisdiction of the Court, the application relied on the declarations made by the two parties accepting the jurisdiction of the Court under Article 36, paragraph 2, of the Statute of the Court. Pursuant to Article 40 paragraph 2, of the Statute, the application was immedi-

tely communicated to the Government of Nigeria by the Registrar.

6 June 1994: Cameroon filed an additional application «for the purpose of extending the subject of the dispute»

Cameroon filed at the Registry an additional application “for the purpose of extending the subject of the dispute” to a further dispute described in the additional application as “relating essentially to the question of sovereignty over a part of the territory of Cameroon in the area of Lake Chad”. Cameroon also requested the Court, in its additional application, “to specify definitively” the frontier between the two States from Lake Chad to the sea, and asked it to join the two applications and “to examine the whole in a single case”. In order to found the jurisdiction of the Court, the additional application referred to the “basis of...jurisdiction already indicated” in the application instituting the proceedings of 29 March 1994.

7 June 1994: Nigeria is informed of the additional complaint

The registry of the Court informed the Government of Nigeria of the additional application.

10 February 1996: Request for provisional measures

Cameroon requested the International Court of Justice to adopt provisional measures so as to prevent further attacks by Nigeria.

15 March 1996: The ICJ takes provisional measures

The International Court of Justice recommended that the two parties

should refrain from any actions, especially by their armed forces, which are likely to affect the interests of the other party following the decision that will be taken by the International Court of Justice or likely to extend or aggravate the conflict already brought to the Court.

11 June 1998: The ICJ affirms its competence over the matter concerning the border conflict between Cameroon and Nigeria

The Court rejected seven of the preliminary objections raised by Nigeria. It found that it had jurisdiction to adjudicate upon the merits of the dispute and that Cameroon’s requests were admissible.

Equatorial Guinea requested a copy of the Memorial filed by Cameroon and the maps produced to the Court by the parties at the oral proceedings on the preliminary objections. The parties were consulted and informed the Court that they did not object to the communication to Equatorial Guinea of the documents requested by it. The documents in question were transmitted to Equatorial Guinea on 8 December 1998.

30 June 1999: Equatorial Guinea intervenes in the case

Equatorial Guinea filed in the registry an application for permission to intervene in the case. The object of the intervention was to “protect the legal rights of Equatorial Guinea by all legal means available and to inform the Court of the nature of legal rights and interests of Equatorial Guinea that could be affected by the Court’s

decision in the light of the maritime boundary claims advanced by the parties to the case". Equatorial Guinea indicated that it did not seek to become a party in the case.

21 October 1999: *The Court authorises Equatorial Guinea to intervene in the case to the extent, in the manner and for the purposes set out in its application.*

12 September 2001: *Agreement by the parties to open oral proceedings before the Court*

At a meeting between the President of the Court and the agents of the parties and Equatorial Guinea, the three States expressed their agreement that the oral proceedings on the merits should open early 2002 and expressed their views on the organisation of those proceedings. The Court fixed 18 February 2002 as the date for the beginning of the oral proceedings and adopted the schedule for them.

18 February to 21 March 2002: *Public hearings at the Court*

Public hearings of the two parties were held at the International Court of Justice at the Hague. In other words, Cameroon and Nigeria each defended their cases before the Court.

5 September 2002: *Meeting at Saint-Cloud in Paris*

At Saint-Cloud near Paris, Presidents Paul BIYA and OLUSEGUN OBASANJO held their first meeting, in the presence of then Secretary General of the United Nations, KOFI

ANNAN. The two parties agreed to accept the decision that will be taken by the International Court of Justice.

10 October 2002: *The Judgement of the ICJ*

The judgement of the International Court of Justice is in favour of Cameroon.

15-16 November 2002: *First meeting of BIYA-KOFI ANNAN-OBASANJO in Geneva*

The two Presidents renewed their commitments to renounce the use of force and to seek for peaceful means to resolve the boundary conflict. A Joint United Nations Commission was set up to oversee the implementation of the Court judgement. The Commission was headed by a Representative of the Secretary General of the United Nations and comprised 12 members, six Cameroonians and six Nigerians. It will meet alternatively in Yaoundé and Abuja. The special representative of KOFI ANNAN for West Africa, Mr. Ahmedou OULD-ABDALLAH, was appointed as the president of this commission.

31 January 2004: *Geneva II*

The two Heads of State and the Secretary General of the UN noted with satisfaction the significant progress made in the implementation of the judgement: adoption of a programme of action up to 2005; the peaceful withdrawal of the civilian administration and armed forces and police from the region of Lake Chad; and the transfer of authority to Cameroon.

The two Heads of States agreed to take confidence building measures

such as the exchange of Ambassadors and the opening of consulates along their common borders; the putting in place of joint patrols and to study the signing of a friendship and non-aggression pact.

11 May 2005: *Geneva III*

The two Heads of State and the Secretary General of the UN noted with satisfaction that field visits were continuing in preparation of the delimitation of the boundary; that the transfer of authority was taking place up till July 2004; that the observation component of the joint commission was carrying out their duties under good working conditions.

A new programme for the withdrawal of Nigerian troops was envisaged and the two Heads of State resolved to take all measures to ensure that the interests of the concerned population were fully protected.

12 June 2006: *Signing of the Greentree agreement*

The agreement was signed by Presidents Paul BIYA and OLUSEGUN OBASANJO, and the Secretary General of the United Nations, KOFI ANNAN, as well as the representatives of the four witness countries (the United States of America, the Federal Republic of Germany, France and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland). Globally, the agreement was related to the modalities of the withdrawal and transfer of authority over the Bakassi peninsula. Nigeria accepted that the sovereignty over Bakassi belonged to Cameroon in conformity with the ruling of the International Court of Justice of 10 October 2002. Cameroon and Nigeria recognise the land and maritime

boundary between the two countries as delimited by the judgement and undertake to pursue the process of its implementation as already started. Nigeria undertook to withdraw its soldiers from the peninsula within the following 60 days, with a supplementary period of 30 days in case of exceptional circumstances to justify such a delay.

Cameroon authorised Nigeria to maintain its civilian administration and the police force to maintain law and order in the zone within a non-renewable period of two years, starting from the date of withdrawal of Nigerian troops. At the end of this period, Nigeria will withdraw its civilian administration and the police force and Cameroon will take over the administration of the zone.

14 August 2006: Akwa

Nigerian armed forces effectively depart from the Bakassi peninsula and transfer authority to Cameroon, in application of the judgement of 10 October 2002 and in conformity with the Greentree agreement.

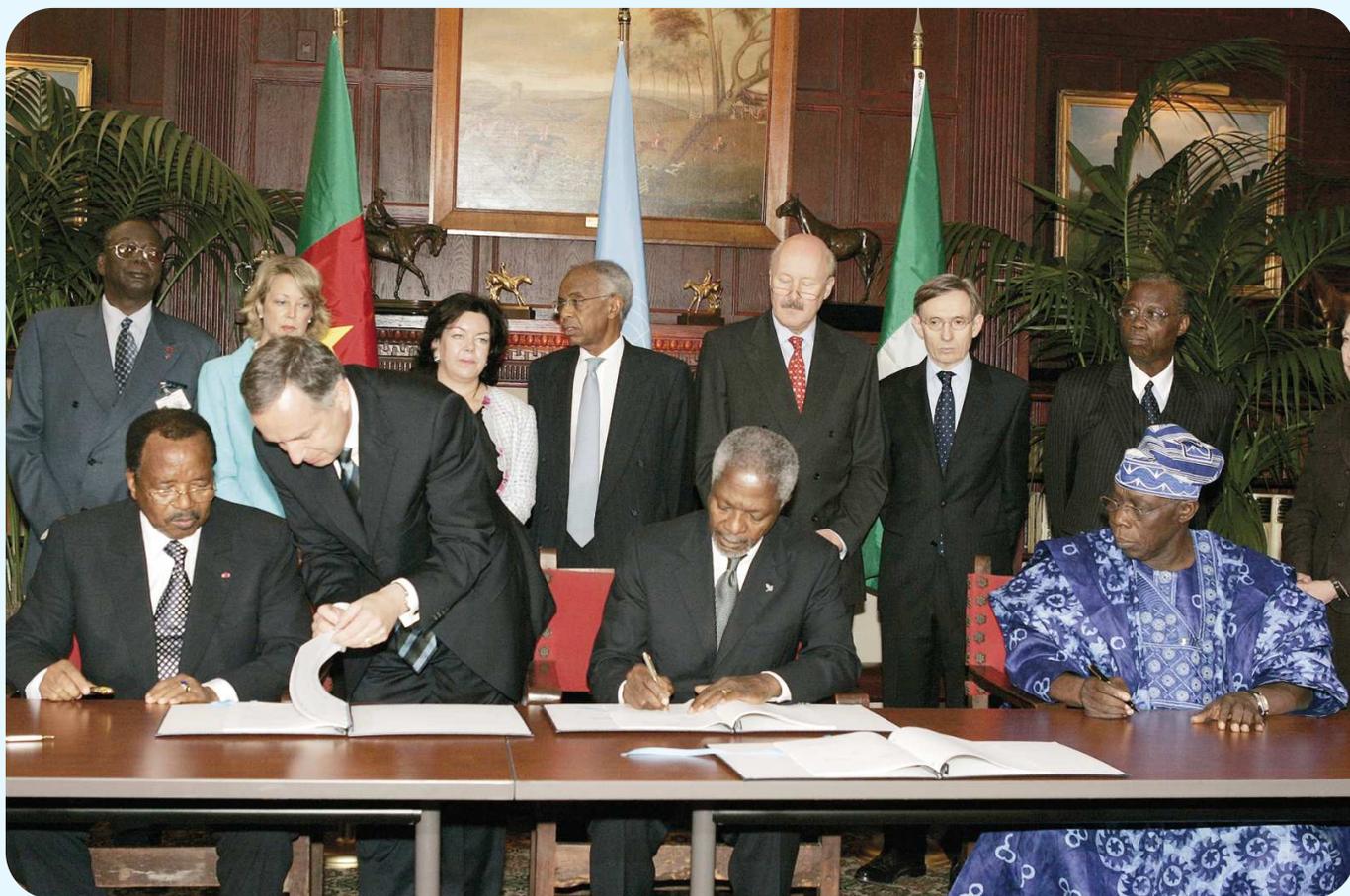
14 August 2008: Calabar

The official ceremony of the definitive transfer of authority over the Bakassi peninsula to Cameroon by Nigeria in conformity with the Greentree agreement in the presence of the four observer countries mentioned above and the Special Representative of the Secretary General of the UN, President of the Joint Cameroon-Nigeria Commission, Mr. SAÏD DJIN-

NIT. In conformity with the Greentree agreement, a transitory period of five years was fixed to allow Cameroon get full and total sovereignty over the Bakassi peninsula. At the end of this transition, the Nigerian indigenes resident in Bakassi will either choose to have Cameroonian nationality, or, to remain as Nigerians and totally submit themselves to Cameroonian laws.

14 August 2013 End of the transition period

Cameroon assumes full sovereignty over the Bakassi peninsula. And so ends, to the satisfaction of the two countries and the international community, a matter that has lasted for twenty years.



The Greentree agreement is signed by the three personalities in the presence of four witness countries.

Arrêt de la Cour Internationale de Justice (CIJ) du 10 octobre 2002

Déclaration à la presse du Président de la Cour Substance de l'arrêt : la souveraineté du Cameroun sur Bakassi

« 1. La Cour vient de rendre son arrêt dans l'affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria (Cameroun c. Nigeria ; Guinée équatoriale (intervenant). Comme vous avez pu le constater, cet arrêt est fort long puisqu'il dépasse les 150 pages. Aussi n'est-il pas inutile que je vous en fournisse un bref résumé.

2. La Cour a décidé en premier lieu que la frontière terrestre entre les deux pays avait été fixée par les traités intervenus à l'époque coloniale dont elle a confirmé la validité. Elle a en outre écarté la théorie de la consolidation historique avancée par le Nigeria et refusé par suite de prendre en considération les effectivités invoquées par lui. Elle a jugé qu'en l'absence d'acquiescement du Cameroun, ces effectivités ne pouvaient l'emporter sur les titres conventionnels camerounais.

Par voie de conséquence, la Cour a décidé que, par application de la convention anglo-allemande du 11 mars 1913, la souveraineté de Bakassi est camerounaise. De même, la Cour a fixé la frontière dans la région du lac Tchad conformément à l'échange de notes

franco-britannique Henderson-Fleuriat du 9 janvier 1931 et rejeté les prétentions du Nigeria sur la zone de Darak et des villages environnants.

3. La Cour a de plus tracé avec une précision extrême la frontière entre les deux Etats. Dans le lac Tchad, elle a abouti sur ce point aux mêmes conclusions que la Commission du bassin du lac Tchad.

Puis elle a, comme le Nigeria l'avait demandé, abordé dix sept secteurs de la frontière terrestre entre le lac Tchad et la borne 64. Dans de nombreux cas, les solutions retenues à cet égard sont favorables au Nigeria. Il en est ainsi pour ce qui est de la rivière Kerawa, des Monts Mandara, du Maio Senche, de Jimbare et de Sapeo, entre Namberou et Banglang, et pour ce qui est de la frontière entre la rivière Akbang et le Mont Tosso. Ces solutions sont plus proches des thèses camerounaises pour ce qui est de la rivière Kohom, de la région allant du Mont Kuli à Bourha, du village de Kotcha, de la zone des Monts Hambere et de la rivière Sama. La Cour a enfin retenu des solutions intermédiaires ou neutres à Limani, pour les sources du Tsikakiri, et de

la borne frontière N°6 à Wammi Budungo, à Tipsan et des Monts Hambere à la rivière Mburi.

Enfin, la Cour a précisé le chenal frontalier sur l'Akwayafé à l'ouest de la presqu'île de Bakassi.

4. La Cour a par ailleurs fixé la frontière maritime entre les deux Etats. Sur ce point, et comme le demandait le Cameroun, elle a tout d'abord confirmé la validité des déclarations de Yaoundé II et de Maroua par lesquelles les chefs d'Etats nigérian et camerounais avaient en 1971 et 1975 convenu de la frontière maritime entre les deux pays depuis l'embouchure de l'Akwayafé jusqu'en un point G situé par 8° 22' 19 " de longitude est et 4° 17' 00 " de latitude nord.

Puis s'agissant de la frontière maritime plus au large, la Cour a pour l'essentiel endossé la méthode de délimitation préconisée par le Nigeria.

Elle a retenu comme ligne de délimitation la ligne d'équidistance Cameroun/Nigeria, qui lui a paru en l'espèce aboutir à des résultats équitables dans les relations entre les deux Etats, à savoir un loxodrome d'azimut 187° 52' 27".

Constatant cependant que très rapidement la ligne adoptée par elle risquait d'empiéter sur les droits de la Guinée équatoriale, elle s'est limitée à en indiquer la direction sans fixer le tri point Cameroun/Nigeria/Guinée équatoriale. La délimitation ainsi opérée respecte pour l'essentiel les exploitations pétrolières existantes. Elle préserve les droits de la Guinée équatoriale, comme ceux du Cameroun et du Nigeria dans leur délimitation avec ce pays.

5. Tirant les conséquences de la fixation de la frontière terrestre, la Cour a jugé d'une part que le Nigeria est tenu de retirer dans les plus brefs délais et sans condition son administration et ses forces armées et de police de la presqu'île de Bakassi et de la région du lac Tchad relevant de la souveraineté camerounaise.

La Cour a décidé d'autre part que le Cameroun était, lui aussi, tenu de retirer dans les plus brefs délais et sans condition toute administration ou forces armées ou de police qui pourraient se trouver sur le territoire nigérian le long de la frontière terrestre entre le lac Tchad et Bakassi. La même obligation repose sur le Nigeria en ce qui concerne tout territoire qui, dans ce secteur, relèverait de la souveraineté du Cameroun.

Dans les motifs de son arrêt, la Cour a en outre constaté que l'exécution de son jugement donnerait aux parties une occasion privilégiée de coopération dans l'intérêt des populations concernées afin notamment que celle-ci puissent continuer de bénéficier de services scolaires et de santé comparables à ceux dont ils jouissent actuellement. Une telle coopération, a ajouté la Cour, serait particulièrement utile en vue du maintien de la sécurité lors du retrait de l'administration et des forces armées et de police nigérianes.

6. La Cour a de plus pris note de l'engagement pris à l'audience par le Cameroun selon lequel "fidèle à sa politique traditionnellement accueillante et tolérante", il "continuera à assurer sa protection aux Nigériens habitant la péninsule de Bakassi et ceux vivant dans la région du lac Tchad".

7. La Cour a enfin écarté les conclusions par lesquelles le Cameroun demandait la condamnation du Nigeria à réparer le préjudice subi par lui en particulier du fait de l'occupation de Bakassi. Elle a en effet noté que le Cameroun obtenait la reconnaissance de sa souveraineté sur la presqu'île et la région disputée du lac Tchad. Elle a estimé que de ce fait et du fait de l'évacuation de ces zones, le préjudice subi par le Cameroun en raison de l'occupation nigériane avait suffisamment été pris en compte.

Elle a également écarté, faute de preuves, les conclusions du Cameroun relatives à l'exécution de son ordonnance en mesures conservatoires du 15 mars 1996 et celles concernant divers incidents frontaliers dont se plaignaient les deux parties.

8. Au total, l'arrêt de la Cour donne satisfaction au Cameroun pour ce qui est de Bakassi et du lac Tchad. Il tranche les autres questions relatives à la frontière terrestre. Il fait obligation à chacune des parties d'évacuer les zones relevant de la souveraineté de l'autre partie dans les plus brefs délais et sans condition, tout en lançant un appel à la coopération. Il fixe la frontière maritime au delà de la mer territoriale selon la méthode préconisée par le Nigeria. Il écarte enfin les conclusions en responsabilité présentées tant par le Cameroun que par le Nigeria.

9. J'ajouterai que la Cour a été heureuse d'apprendre que les deux chefs d'Etats du Cameroun et du Nigeria se sont rencontrés le 5 septembre dernier en présence du Secrétaire Général des Nations Unies. Elle s'est réjouie des résultats de cette rencontre et espère que l'arrêt qu'elle rend aujourd'hui contribuera aux relations amicales entre les deux pays frères. »

Accord entre la République du Cameroun et la République fédérale du Nigeria concernant les modalités de retrait et de transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi

La République du Cameroun (ci-après "le Cameroun") et la République Fédérale du Nigeria (ci-après "le Nigéria),

► Réaffirmant leur volonté de mettre en œuvre pacifiquement l'arrêt de la Cour Internationale de Justice,

► Se félicitant des efforts déployés dans ce sens par le Secrétaire Général des Nations Unies, notamment l'organisation des sommets tripartites et la mise en place de la Commission Mixte Cameroun-Nigéria,

► Considérant que la question du retrait et du transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi doit être traitée dans un esprit de bonne volonté tourné vers l'avenir, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives de coopération entre les deux pays après des décennies de relations bilatérales difficiles,

► Déterminés à favoriser la consolidation de la confiance et de la paix entre les deux pays pour le bien-être de leurs populations et la stabilité dans la sous-région,

Ont résolu de conclure le présent Accord.

► Article premier

Le Nigéria reconnaît que la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi est camerounaise conformément à l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 dans l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria. Le Cameroun et le Nigeria reconnaissent la frontière terrestre et

maritime entre les deux pays telle qu'elle est délimitée par l'arrêt et s'engagent à poursuivre le processus de mise en œuvre déjà entamé.

► Article 2

Le Nigéria s'engage à retirer l'ensemble de ses forces armées de la presqu'île de Bakassi dans les soixante jours à compter de la date de la signature du présent Accord. Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, le Secrétaire Général des Nations Unies peut prolonger ce délai autant que nécessaire, mais pour une durée totale n'excédant pas trente jours. Ce retrait se fera suivant les modalités prévues à l'annexe I du présent Accord.

► Article 3

1. Le Cameroun, après que le Nigéria lui aura transféré l'autorité, garantit aux ressortissants nigériens vivant dans la presqu'île de Bakassi l'exercice des libertés et droits fondamentaux consacrés par le droit international des droits de l'homme et les autres règles pertinentes du droit international.

2. En particulier, il s'engage à :

a) Ne pas forcer les ressortissants nigériens vivant dans la presqu'île de Bakassi à quitter la zone ou à changer de nationalité ;

b) Respecter leur culture, leur langue et leurs croyances ;

c) Respecter leur liberté de poursuivre leurs activités agricoles et piscicoles ;

d) Protéger leurs biens ainsi que leurs droits de propriété foncière coutumiers ;

e) Ne pas prélever de manière discriminatoire d'impôts et taxes sur les ressortissants nigériens vivant dans la Zone ; et

f) Prendre toutes mesures nécessaires afin de protéger et préserver de toute tracasserie ou de tout dommage tout ressortissant nigérien vivant dans la Zone .

► Article 4

L'annexe I et la carte constituant l'annexe II font partie intégrante du présent Accord.

Aucune disposition du présent accord ne pourra être interprétée comme impliquant une renonciation du Cameroun à sa souveraineté sur une parcelle quelconque de son territoire.

► Article 5

Le présent Accord sera mis en œuvre de bonne foi par les Parties, avec les bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies au besoin. Les Nations unies, la République Fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, la République Française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord seront les témoins de son application.

► Article 6

1. Il est institué une Commission de suivi chargée de suivre l'application du présent accord. Cette Commission est composée des représentants du Cameroun, du Nigéria, des Nations Unies et les Etats témoins. La Commission de

suivi surveillera la mise en œuvre de l'Accord par les deux Parties avec l'aide des observateurs des Nations Unies de la Commission Mixte.

2. La Commission de suivi est compétente pour résoudre tout différend relatif à l'interprétation et l'application du présent Accord.

3. Les activités de la Commission de suivi cesseront à la fin de la période du régime spécial transitoire prévu au paragraphe 4 de l'annexe I du présent Accord.

► Article 7

Le Présent Accord ne peut en aucune manière être entendu comme une interprétation ou une modification de l'arrêt de la Cour internationale de justice du 10 octobre 2002, dont il est une simple modalité d'application.

► Article 8

Le présent Accord est rédigé en français et en anglais, les deux versions faisant foi.

Fait à Greentree (New York), le 12 juin 2006.

ANNEXE I

Zone concernée de la presqu'île de Bakassi

1. Afin de préparer les ressortissants nigériens vivant dans la Zone concernée de la presqu'île de Bakassi (ci-après "la zone") au transfert d'autorité à l'Etat du Cameroun, ladite Zone fera temporairement l'objet d'un régime spécial, conformément à la présente Annexe.

Aux fins de la présente Annexe, les précisions sur la délimitation de la zone sont données dans la carte jointe (annexe II).

2. a) Le Cameroun autorise le Nigéria à maintenir son administration civile et une force de police nécessaire au main-

tien de l'ordre dans la zone pendant une période non renouvelable de deux ans à compter de la fin du retrait des forces nigériennes. A l'issue de cette période, le Nigéria retirera son administration et sa force de police et le Cameroun reprendra l'administration de la Zone.

b) les Nations Unies et les Etats témoins seront invités à assister à la cérémonie de transfert d'autorité.

3. Pendant cette période, le Nigéria s'engage :

a) A ne pas entreprendre ou permettre dans la Zone des activités de nature à porter atteinte à la paix ou à la sécurité du Cameroun ;

b) A prendre toute mesure nécessaire, sous la supervision des observateurs des Nations Unies de la commission Mixte Cameroun-Nigéria, pour empêcher tout transfert ou afflux de ses ressortissants dans la Zone ;

c) A n'entreprendre dans la Zone aucune activité qui compliquerait ou entraverait le transfert d'autorité au Cameroun ;

d) A n'équiper ses forces de police dans la Zone que de matériels légers strictement nécessaires au maintien de l'ordre et à leur défense personnelle ;

e) A garantir aux ressortissants camerounais désireux de regagner leur village dans la Zone l'exercice de leurs droits ;

f) A ne pas entreprendre ou poursuivre l'exploitation des ressources naturelles du sous-sol de la Zone ni aucune activité portant atteinte à l'environnement ;

g) A prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher toute modification de la situation foncière de la Zone ; et

h) A ne positionner aucune force armée dans la Zone.

4. Après le transfert d'autorité de la Zone au Cameroun, celui-ci s'engage à appliquer à la zone un régime spécial transitoire pour une durée de cinq ans non renouvelable.

Dans le cadre de ce régime spécial transitoire, le Cameroun s'engage :

a) A faciliter aux ressortissants nigériens vivant dans la Zone l'exercice de leurs droits, et aux autorités civiles nigériennes l'accès aux populations installées dans la Zone ;

b) A ne pas appliquer sa législation douanière ni sa législation sur l'immigration aux ressortissants nigériens vivant dans la zone qui se rendent directement au Nigéria dans la Zone dans le but d'accéder à leurs activités ;

c) A autoriser les officiers et le personnel en uniforme des forces de police nigériennes à avoir accès à la zone, en collaboration avec la police camerounaise, avec un minimum de formalités, à des fins d'enquête sur des crimes et délits ou d'autres incidents impliquant exclusivement des ressortissants nigériens ; et

d) A accorder le passage inoffensif dans les eaux territoriales de la Zone aux navires civils battant pavillon du Nigéria conformément aux dispositions du présent Accord, à l'exclusion des navires de guerre nigériens.

5. A la fin de la période du régime spécial transitoire, le Cameroun exercera en toute plénitude ses droits de souveraineté sur la zone.

6. Conformément au paragraphe 4 de la présente Annexe, l'acquisition de terre dans la Zone par des ressortissants nigériens n'y étant pas établis au moment de la signature du présent Accord ne pourra se faire que conformément aux lois et aux règlements du Cameroun.

Le document de retrait et de transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi

Le texte intégral paraphé par les chefs des délégations camerounaise et nigérienne et les représentants des Etats témoins (document bilingue).

► Follow up Committee for the Greentree agreement.

Commission de suivi de l'accord de Greentree.

► Cameroon Nigeria mixed commission
Commission mixte Cameroun - Nigeria

► Withdrawal and transfer of authority form

Formulaire de retrait et de transfert d'autorité

► In conformance with the judgment of 10 October 2002 by the International Court of Justice and.

En application de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 Octobre 2002 et,

► In accordance with the Greentree Agreement of 12 June 2006,

En conformité avec l'Accord de Greentree du 12 juin 2006,

It is hereby to recognize (a) the

withdrawal of the military forces of the Federal Republic of Nigeria in the Bakassi Peninsula and (b) the transfer of authority over the Bakassi Peninsula, excluding the zone (Annex I (1) and annex II, Greentree Agreement, to the Republic of Cameroon have been completed this day. Monday, 14 August 2006.

Il est reconnu par le présent acte que (a) le retrait des forces armées de la République Fédérale du Nigeria de la presqu'île de Bakassi et (b) le transfert d'autorité à la République du Cameroun sur la presqu'île de Bakassi, exception faite pour la zone (annexe) (1) et annexe II, Accord de Greentree), ont été achevés ce jour, lundi 14 août 2006.

This Ceremony is symbolic and representative of (a) the process of withdrawals in the Bakassi Peninsula and (b) the transfers of authority over the Bakassi Peninsula, excluding the zone, from the Federal Republic of Nigeria to the Republic of Cameroon.

Cette cérémonie est symbolique et représentative des opérations (a) de retrait de la presqu'île de Bakassi et (b) de transfert d'autorité sur la presqu'île de Bakassi, exception faite pour la zone, passant de la République Fédérale du Nigeria à la République du Cameroun.

Chief BAYO OJO
Attorney General, and Minister of Justice
Head of the Nigerian Delegation to the Follow-up Committee
Attorney General et ministre de la Justice
Chef de la délégation du Nigeria à la Commission de suivi

Prof. Maurice KAMTO
Minister Delegate at the Ministry of Justice
Head of the Cameroonian Delegation to the Follow-up Committee
Ministre délégué auprès du Ministre de la Justice
Chef de la délégation du Cameroun à la Commission de suivi

In the presence of/en presence de
Sir KIERAN PRENDERGAST
Chairman of the Follow-Up Committee
Président de la Commission de suivi

For the Federal Republic of Germany :

For the United States of America :

Richard W. NELSON

For the French Republic :

Yves GAUDEL

For the United Kingdom of Great Britain

And Northern Ireland : Syd MADDICOTT

Accord de Calabar



CAMEROON-NIGERIA MIXED COMMISSION COMMISSION MIXTE CAMEROUN-NIGERIA

WITHDRAWAL AND TRANSFER OF AUTHORITY FORM FORMULAIRE DE RETRAIT ET DE TRANSFERT D'AUTORITE

Follow-up Committee for the Greentree Agreement
Commission de Suivi de l'Accord de Greentree

Cameroon-Nigeria Mixed Commission
Commission Mixte Cameroun-Nigeria

In conformance with the judgement of 10 October 2002 by the International Court of Justice
En application de l'Arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 et,

In accordance with the Greentree Agreement of 12 June 2006
En conformité avec l'Accord de Greentree du 12 juin 2006

It is hereby recognized that (a) the withdrawal the Civil Administration and the Police forces of the Federal Republic of Nigeria in the Zone (Annex I (1) and Annex II, Greentree Agreement) and (b) the transfer of authority to the Republic of Cameroon have been completed for the entire Bakassi Peninsula on this day, Thursday 14 August 2008

Il est reconnu, par le présent acte que (a) le retrait de l'administration civile et des forces de police de la République fédérale du Nigeria de la Zone (Annexe I et Annexe II de l'Accord de Greentree) et (b) le transfert d'autorité à la République du Cameroun sur la totalité de la presqu'île de Bakassi ont été achevés ce jour, jeudi 14 août 2008.

Prof. Maurice Kamto

Minister Delegate at the Ministry of Justice
Head of the Cameroonian Delegation to the Follow-up Committee
*Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
Chef de la Délégation du Cameroun à la Commission de Suivi*

Michael K. Adoakaa

Attorney General and Minister of Justice
Head of the Nigerian Delegation to the Follow-up Committee
*Ministre de la Justice et Procureur général de la Fédération
Chef de la Délégation du Nigeria à la Commission de Suivi*

In the presence of / *En présence de*

Sir Kieran Prendergast

Chairman of the Follow-up Committee
Président de la Commission de Suivi

For the Federal Republic of Germany
Pour la République fédérale d'Allemagne

For the French Republic
Pour la République française

For the United States of America
Pour les Etats-Unis d'Amérique

For the United Kingdom of Great Britain
and Northern Ireland
*Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord*

Sur les chantiers des Grandes Réalisations

Aboutissement de deux grands projets dans le domaine de la valorisation du gaz naturel

Avec la mise en service de la centrale thermique de Kribi et la mise en production du champ de Logbaba, le Cameroun est entré résolument dans l'ère du gaz naturel.

L'approvisionnement en gaz de la centrale thermique de Kribi



Ce projet a connu son aboutissement au mois de février 2013, avec le début des livraisons de gaz à la centrale thermique de Kribi. Le gaz fourni est issu du champ offshore Sanaga Sud (bassin de Douala-Kribi-Campo), opéré par la société PERENCO pour le compte de l'Association Sanaga Sud, composée de PERENCO et de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH).

Pour la réalisation du projet d'approvisionnement en gaz de la centrale thermique de Kribi, l'Association a procédé au développement du champ

Sanaga Sud et construit un centre de traitement de gaz à Bipaga I. Le gaz traité dans cette localité est acheminé jusqu'à Mpolongwé où est implantée la centrale à travers un gazoduc de 18 kilomètres construit par la SNH.

Une équipe de la SNH, composée de 15 agents, a été installée sur place pour veiller à la bonne marche du gazoduc. Elle est chargée, entre autres, du suivi de son exploitation, de la surveillance de son emprise foncière et de la sensibilisation des riverains en vue de leur cohabitation harmonieuse avec cet ouvrage.

Le volume cumulé de gaz fourni à la centrale entre février et juillet 2013 est de 1 335 millions de pieds cubes, soit 230 000 barils équivalent pétrole (BEP).

Sur le plan environnemental, l'impact de ce gazoduc est bien maîtrisé, son exploitation ne générant aucun déchet nocif ou toxique pour l'homme ni pour les milieux aquatiques et la nappe phréatique. De plus, les quantités de gaz rejetées dans l'air, en fonctionnement normal de l'installation, sont négligeables.

La mise en service de la centrale thermique de Kribi constitue l'un des premiers grands succès du Septennat des « **Grandes Réalisations** » du Chef de l'Etat. Elle permet désormais une amélioration significative de l'offre énergétique indispensable à la promotion d'un tissu industriel dense, solide et durable au Cameroun ainsi que l'amélioration des conditions de vie des populations. Le projet induit

une augmentation de 20% de la capacité énergétique totale actuelle du Cameroun.

La mise en œuvre de la fourniture de gaz à la centrale de Kribi s'est accompagnée d'importantes retombées économiques et sociales. Le projet a généré un millier d'emplois directs et indirects au bénéfice des Camerounais. Une route longue de 5,5 km

permettant de relier la Nationale N°7 à l'usine de traitement de gaz à Bipaga I a été construite sur financement de la SNH. Cette route qui débouche sur la mer et dont les travaux ont été réalisés sous le contrôle du ministère des Travaux Publics est ouverte aux riverains.



Une route construite grâce au projet de la centrale de Kribi.

Le projet gazier de Logbaba-Douala

16 industries déjà alimentées au gaz naturel dans la capitale économique.

La Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) et son partenaire Rodeo Development Ltd, filiale de l'entreprise britannique Victoria Oil & Gas, ont mis en valeur le gaz du champ Logbaba, situé dans la banlieue de la capitale économique, en vue de la fourniture de gaz aux industries, et éventuellement aux ménages.

Deux puits d'appréciation forés par l'opérateur, la société Rodeo, entre août 2009 et juin 2010, ont permis de confirmer la présence d'un gisement de gaz naturel commercialement exploitable, dont les réserves prouvées sont estimées à 1,5 milliard m³ environ.

Le 29 avril 2011, le Président de la République a signé un décret auto-

risant la société Rodeo à exploiter le champ gazier de Logbaba pour une période de 25 ans, avec une possibilité de prolongation de dix ans supplémentaires.

Au premier semestre 2012, l'opérateur Rodéo a achevé la construction d'une usine de traitement de gaz au quartier Ndogpassi III, et d'un gazo-

Une vue des équipements du centre de traitement de gaz de Ndogpassi III



duc long de 14 km destiné à acheminer le gaz traité vers la zone industrielle de Bassa. En juin 2012, trois entreprises, à savoir la Société anonyme des brasseries du Cameroun (SABC), la Cotonnière industrielle du Cameroun (CICAM) et SOLICAM, qui avaient déjà converti leurs brûleurs au gaz, ont participé à une phase test du procédé. Suite au succès de la phase test, d'autres sociétés ont opté pour cette nouvelle source d'énergie. A la fin du mois de juillet 2013, seize (16) industries étaient déjà alimentées au gaz naturel. Il s'agit de PROMETAL, SOLICAM, METAFRIQUE, IMPERIAL FOOD, BSF, CCC, CHOCOCAM, FOKOU-LAMINOIR, SCDM-TROPIC, SABC, HAAC, CAMLAIT, CICAM,

GUINNESS, PLASTICAM et UCB. Une seconde phase, consacrée à l'extension du réseau de distribution en vue d'approvisionner plus d'industries, notamment dans la zone industrielle de Bonabéri, est en cours de préparation.

Le débit de production quotidien du champ gazier de Logbaba est actuellement de 2,5 millions de pieds cube de gaz. A terme, il devrait passer à 12 millions de pieds cubes de gaz par jour.

La mise en production de ce champ gazier permet également l'extraction de condensats (mélange liquide d'hydrocarbures présent dans un gisement de gaz naturel), qui sont

acheminés sous bonne escorte vers la Société Nationale de Raffinage (SONARA) à Limbé par des camions citernes. Le volume cumulé de condensats produits entre janvier et juin 2013 est de 5 665 barils.

La réalisation du projet Logbaba répond à la préoccupation du Chef de l'Etat, à savoir, la valorisation de nos ressources gazières pour augmenter l'offre énergétique nationale. Le projet permet aux industries qui en sont déjà bénéficiaires de pérenniser leur approvisionnement en énergie et d'améliorer leur productivité en vue de l'émergence du Cameroun.

On the Construction Site of Greater Accomplishments

Completion of two major projects in the domain of natural gas

With the completion of the Kribi thermal station and the functioning of the Logbaba gas project, Cameroon has resolutely entered the era of natural gas.

Gas Supply to the Kribi Electricity Station



This project was completed in the month of February 2013, with the supply of natural gas to the thermal station in Kribi. The gas supplied to the station is from the South Sanaga offshore basin (Douala-Kribi-Campo basin), on behalf of the South Sanaga Association, composed of Perenco and the National Hydrocarbons Company (SNH).

To enable the supply of natural gas to the thermal station at Kribi, the

Association developed the South Sanaga field and constructed a gas treatment plant at Bipaga I. The natural gas treated in this plant is transferred to Mpolongwé, the location of the thermal station, via a pipeline of 18 kilometres constructed by SNH.

A team of 15 workers of the SNH have been put in place to ensure the proper functioning of the pipeline. It is charged with, amongst others, the follow-up of the use of the pipeline, the

supervision of its surroundings and the sensitisation of the people living near it for a harmonious co-habitation. The volume of gas supplied to the station between February and July 2013 was 1 335 million cubic feet, about the equivalent of 230 000 barrels of petrol.

As concerns the environment, the impact of the pipeline is quite limited, as it is used without producing any toxic or harmful spills that can adver-

sely affect human beings or aquatic life. Moreover, the quantity of gas that escapes into the atmosphere during the normal functioning of the pipeline is negligible.

The construction of the thermal station in Kribi is one of the first successes of the “Major Accomplishment” policy of the Head of State. It constitutes a significant improvement in the supply of energy that is highly

required for a dense, solid and sustainable development of the industrial sector in Cameroon and for the improvement of the living conditions of the population. The project represents a 20% increase in the energy production capacity of Cameroon.

The supply of natural gas to the Kribi thermal station has equally come with several economic and social advantages. The project generated

over a thousand direct and indirect jobs for Cameroonians. A 5.5km road was also constructed to link the national road N° 7 and the gas treatment plant at Bipaga I with financing by the SNH. This road, which is being used by the population in the neighbourhood, leads to the sea and was constructed with the supervision of the Ministry of Public Works.

The Supply of Gas to Logbaba in Douala

16 Industries Supplied with Natural Gas in the economic capital.



The SNH and their partners, Rodeo Development Limited, a subsidiary of the British company Victoria Oil & Gas, have developed gas at the Logbaba field, situated on the outskirts of the economic capital, which is being furnished to several industries and eventually to households.

Two wells dug by the Rodeo company in August 2009 and June 2010 have been able to prove the existence of commercially exploitable deposits of natural gas, with proven reserves of about 1.5 billion cubic metres.

On 29 April 2011, the President of the Republic signed a decree authorising Rodeo company to exploit the natural gas at Logbaba for a period of 25 years, with the possibility of a ten years extension.

Within the first semester of 2012, Rodeo completed the gas treatment plant at Ndogpassi III, and a 14 km stretch of pipeline to carry the treated

gas to the Bassa industrial area. In June 2012, three companies, namely, the Société anonyme des brasseries du Cameroun (SABC), la Cotonnière industrielle du Cameroun (CICAM) and SOLICAM, which had already converted their burners to gas, participated in a testing phase. Following the success of the test phase, other companies opted for this new source of energy. By the end of the month of July 2013, 16 industries are already being operated on natural gas. These include PROMETAL, SOLICAM, METAFRIQUE, IMPERIAL FOOD, BSF, CCC, CHOCOCAM, FOKOU-LAMINOR, SCDM-TROPIC, SABC, HAAC, CAMLAIT, CICAM, GUINNESS, PLASTICAM and UCB.

A second phase, devoted to the extension of the distribution network so as to furnish more industries, especially in the Bonaberi industrial zone, is being prepared.

The daily production rate of the Logbaba natural gas field is 2.5 mil-

lion cubic feet of gas. It is expected that this figure will rise to 12 million cubic feet of gas daily in the near future.

The opening of this natural gas field has also enabled the production of condensate (a mixture of liquid hydrocarbons that are found in natural gas fields), which is being sent under tight security measures to the National Refinery Company (SONARA) in Limbe using tanker vehicles. The cumulative value of condensate produced between January and June 2013 is 5 665 barrels.

The completion of the Logbaba gas project is one of the major concerns of the Head of State, which is, the use of our natural gas resources so as to increase national energy production. The project enables industries that are beneficiaries to have stable energy supply and thereby improve their productivity for an emerging Cameroon.



Construction of pipeline to supply gas to industries in the Bassa industrial zone

L'ACTUALITÉ AU PALAIS DE L'UNITÉ

Le retour du Couple présidentiel à Yaoundé



Accueil du Couple présidentiel à la descente d'avion par le président du Sénat (serrant la main à la Première Dame), le PM, le Ministre, SG de la Présidence (saluant le Chef de l'Etat).

Après un séjour privé en Europe, le Chef de l'Etat, qu'accompagnait son épouse, Madame Chantal BIYA, a regagné le Cameroun dans l'après-midi du 02 septembre 2013. Comme il est de coutume, le Couple présidentiel a reçu un accueil chaleureux de la part des personnalités invitées à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen, avec en première ligne le Président du Sénat, M. Marcel NIAT NJIFENJI ; le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, M. Philemon YANG ; le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République, M. Ferdinand NGOH NGOH, ainsi que des militantes et militants du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC).

Le Président de la République s'est ensuite entretenu au pavillon d'honneur de l'aéroport avec les trois personnalités suscitées pour prendre le pouls de la nation.

Le retour du Chef de l'Etat dans le pays a coïncidé avec la rentrée scolaire 2013-2014. Au plan politique, le contexte est marqué par un brouillement dans la perspective des élections législatives et municipales du 30 septembre 2013. Plusieurs partis politiques prendront part à ce double scrutin, signe de la vitalité de la démocratie camerounaise. L'ouverture officielle de la campagne électorale est prévue quinze avant le scrutin.

Aussitôt rentré à Yaoundé, le Président de la République, qui continuait de suivre avec beaucoup d'attention la vie de la nation, a signé, dans la soirée du 2 septembre 2013, un décret honorant la mémoire de l'Officier de police principal, Félix NDALLE NGANDO, chef de poste frontière de la localité de Toktoyo, région de l'Est, froidement abattu par des éléments incontrôlés du régime au pouvoir à Bangui, dans la nuit du 19 au 20 août 2013. Le défunt a été promu à titre exceptionnel, à compter du 19 août 2013, au grade de Commissaire de police de sixième échelon.

Presidential Couple Return to Yaoundé



Senior State and Party officials welcome home President Paul BIYA and Madam Chantal BIYA

After a brief private visit to Europe, the Head of State and First Lady Madam Chantal BIYA came back to Cameroon on 2 September 2013. As has always been the case, the Presidential Couple had a warm welcome from senior State personalities present at the Nsimalen International airport, first amongst who was the President of the Senate, who is the second personality of the Republic, Mr. Marcel NIAT NJIFENJI; the Prime Minister, Head of Government, Mr. Philemon YANG; the Minister, Secretary General of the Presidency of the Republic, Mr. Ferdinand NGOH NGOH, as well as militants of the Cameroon People's Democratic Movement (CPDM).

The President of the Republic had brief audiences with the aforementioned three personalities in the Presidential Lodge of the airport during which he was briefed on the life of the nation.

The return of the Head of State to the country coincided with the beginning of the school year 2013 - 2014. At the political level, the country is marked by the preparations for the legislative and municipal elections of September 2013. Several political parties will be participating in these twin elections, a sign of the vitality of Cameroon's democracy. The official campaign for the elections will start two weeks before election day.

As soon as he returned to Yaoundé, the President of the Republic, who maintained full attention on the life of the nation, signed a decree in honour of the late Senior Assistant Superintendent of Police, Félix NDALLE NGANDO, head of the frontier police in the locality of Toktoyo, in the East Region, who was brutally murdered in cold blood by uncontrolled elements of the regime in power in Bangui, in the night of August 19 to 20, 2013. The late man was exceptionally raised, as from the 19 August 2013, to the rank of Senior Superintendent of Police.



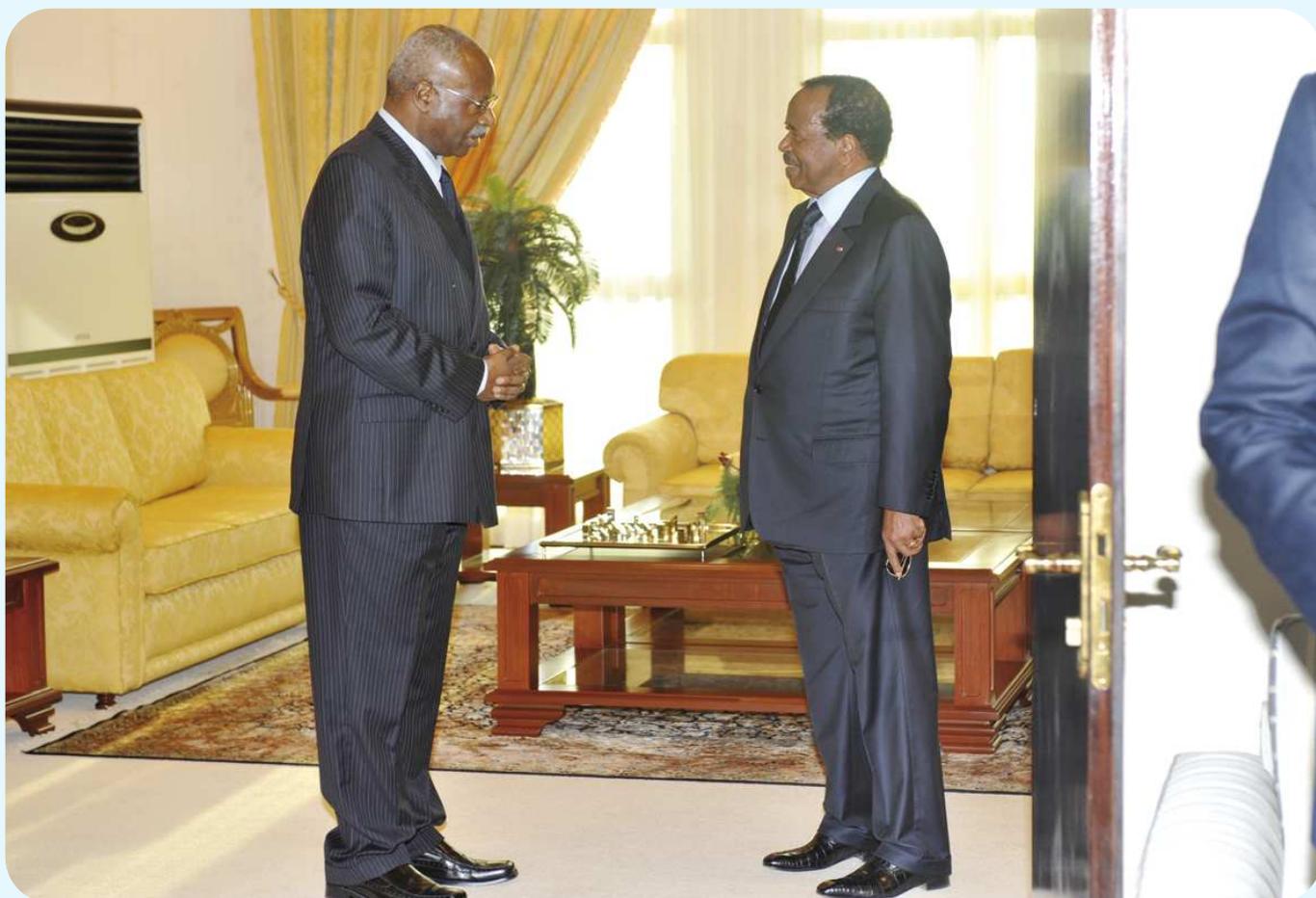
La bienvenue des épouses des proches collaborateurs du Chef de l'Etat.



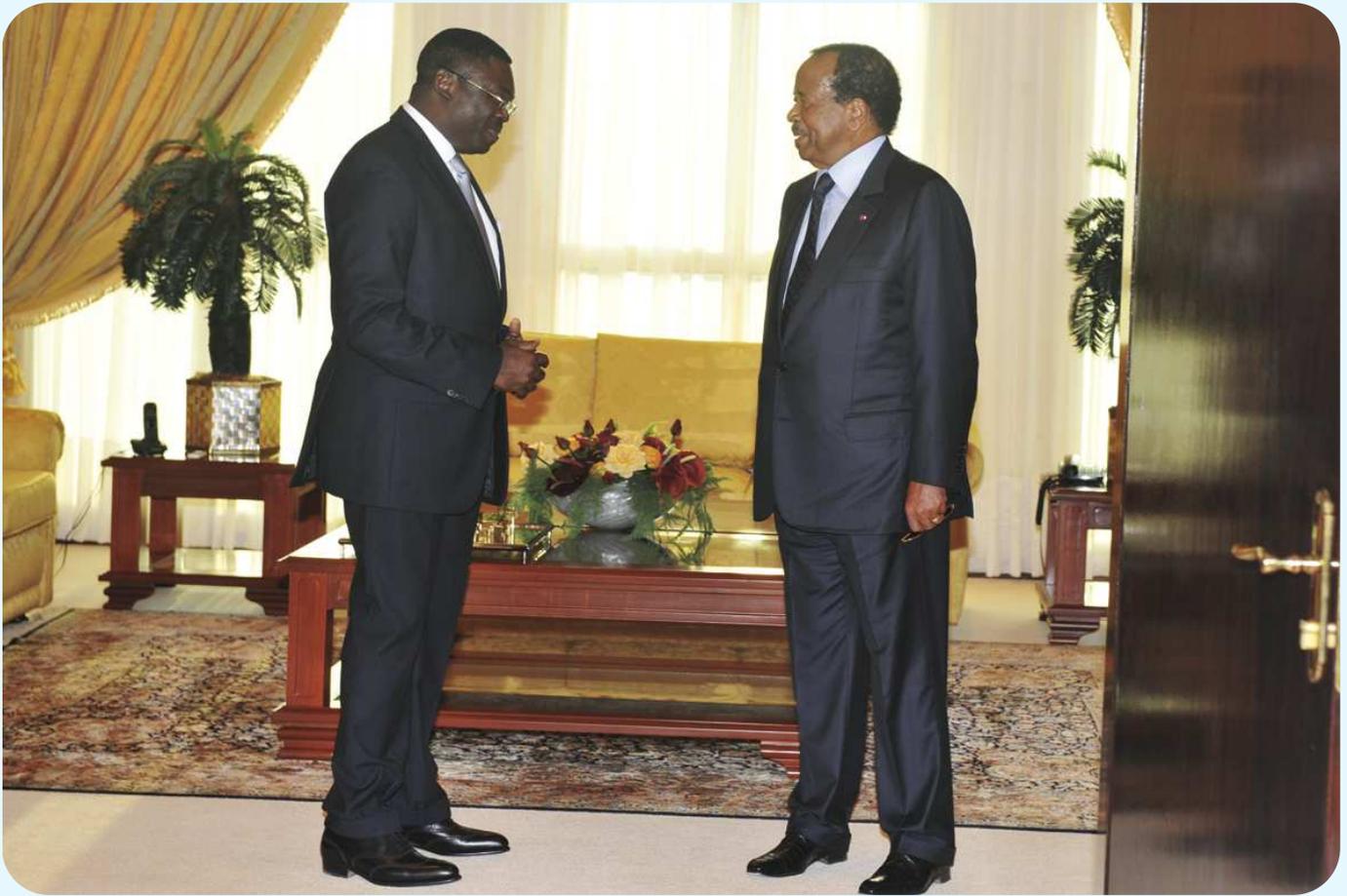
The First Lady in a chat with the wives of the close collaborators of the Head of State.



Le point de la vie parlementaire avec le Président du Sénat.



Update on Government activities with Prime Minister.



Le point sur les grands dossiers de la Présidence de la République avec le Ministre, Secrétaire Général.



«Merci beaucoup de votre accueil si chaleureux».

Les principaux actes et actions du Chef de l'Etat

Les actions

Le Cameroun à l'avant-garde de l'intégration sous-régionale

La libre circulation des personnes et des biens au sein de la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC) est une étape majeure de l'intégration attendue depuis longtemps par les dirigeants et les peuples de la sous-région. En tant que locomotive de la sous-région, le Cameroun, à travers la politique menée par le Chef de l'Etat, S.E. Paul BIYA, n'a ménagé aucun pour parvenir à cette fin. C'est ainsi que notre pays a été à l'avant-garde de ce processus en accueillant sans visa, depuis des décennies, sur son sol, les citoyens d'autres Etats membres de la communauté.

La politique d'ouverture prônée par le Président de la République, Paul BIYA, en vue d'améliorer les échanges et d'accélérer le développement des

six Etats membres de la CEMAC (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, Tchad) vient une fois de plus de se concrétiser avec le lancement officiel du passeport biométrique camerounais.

Présidant cette cérémonie, sur hautes instructions du Chef de l'Etat, à Yaoundé, le 20 août 2013, le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République, M. Ferdinand NGOH NGOH, en a donné la pleine signification : « Cet heureux événement, dont nous mesurons tous l'importance, participe de la mise en œuvre par le Cameroun, des directives de la CEMAC visant à traduire en réalité concrète, l'ambition collective d'une libre circulation intégrale des personnes et des biens dans notre espace sous-régional ».

En effet, l'avènement passeport biométrique se situe en droite ligne de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2014 de la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEMAC conformément à la résolution prise lors du sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenu à Libreville (Gabon) au mois de juin 2013. A compter de cette date, que l'on pourrait déjà qualifier d'historique, en effet, les 30 millions de citoyens environ que comptent les six Etats membres de la CEMAC n'auront plus besoin de visa pour se rendre d'un pays à un autre conformément à cette résolution.

Une fois de plus, en lançant le premier, le passeport biométrique, le Cameroun démontre qu'il demeure à l'avant-garde de l'intégration en Afrique Centrale.



Le Président BIYA s'entretenant avec ses pairs de la sous-région avant l'ouverture d'un sommet de la CEMAC.

Cameroon at the Forefront of Sub-regional Integration

The free movement of people and goods within the Economic and Monetary Community of Central Africa (CEMAC) is an important milestone of integration that has long eluded the leaders and people of the sub-region. In its leadership role as the economic powerhouse of CEMAC, Cameroon, through the policies put in place by the Head of State H.E. Paul BIYA, has always played a key role in this wise. For several decades now, our country has accepted citizens of the other member countries of the sub-region to enter our country without visas.

This open-door policy instituted by President Paul BIYA, with the aim to improve on commercial exchanges and to accelerate the development of the six member countries of CEMAC,

(Cameroon, Congo, Gabon, Equatorial Guinea, Central African Republic and Chad), has once more been demonstrated with the official launching of the biometric passport in Cameroon.

Presiding over the ceremony in Yaoundé on the instructions of the Head of State on 20 August 2013, the Minister Secretary General of the Presidency of the Republic, Mr. Ferdinand NGOH NGOH, gave the significance of the event: "On this happy occasion, the importance of which is clear to all of us, is part of actions taken by Cameroon to put in place the directives of CEMAC, intended to make concrete the collective ambition to ensure free movement of people and goods within the sub-region".

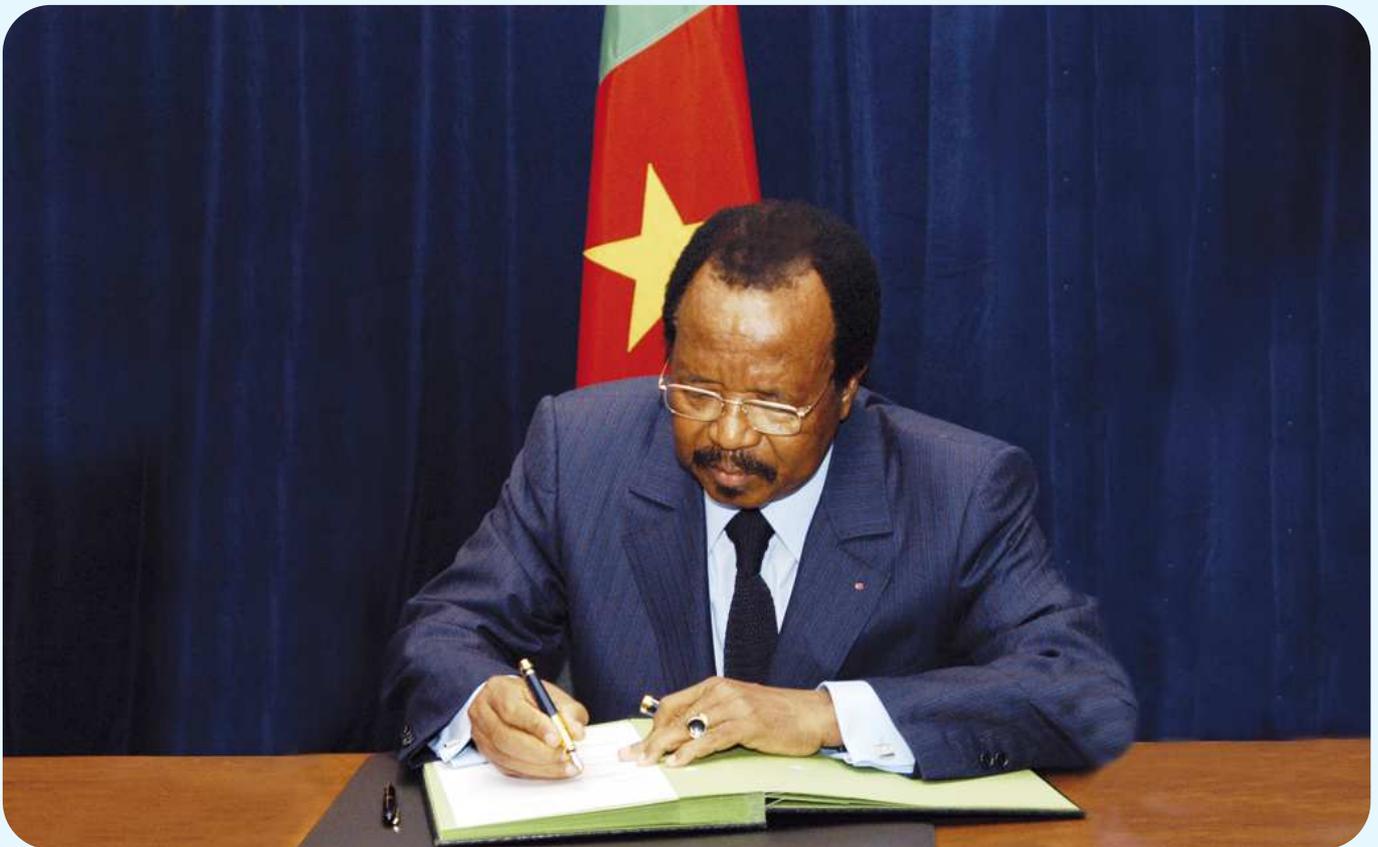
Indeed, the launching of the biometric passport is in preparation for 1st January 2014, the date that was set aside for the free movement of peoples and goods within the CEMAC sub-region, following the resolution of the extra-ordinary summit held in Libreville (Gabon) in June 2013. According to this resolution, as from this date, which is a milestone in the history of the sub-region, the over 30 million inhabitants of the six member States of CEMAC will no longer be required visas to travel from to another country of the sub-region.

Once more, by being the first to launch the biometric passport, Cameroon is demonstrating its leadership in the integration of Central Africa.



Les actes

Entre le 18 juin (date de notre dernier recensement) et le 09 septembre 2013, le Président de la République a promulgué deux (02) lois et a signé 103 décrets, 227 arrêtés et une circulaire relative à la préparation budget 2014. Les textes les plus importants sont retenus dans trois des quatre pôles de la politique des « Grandes Réalisations » ci après :



Pôle de la Gouvernance

▸ **Loi n°2013/007 du 12 juin 2013** portant ratification de l'ordonnance N° 2012/002 du 30 novembre 2012 portant prorogation des délais d'engagement et d'ordonnement des dépenses d'investissement public, ainsi que la période complémentaire au titre de l'exercice 2012.

▸ **Loi n°2013/008 du 24 juillet 2013** autorisant le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral relatif au transport aérien entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 19 octobre 2012.

▸ **Décret N°2013/301 du 09 septembre 2013** portant nomination d'un membre du Conseil électoral d' « Elections Cameroun » (ELECAM), Monsieur MOHAMADOU BOUBAKAR.

▸ **Décret N°2013/300 du 09 septembre 2013** portant ratification de la Convention

de l'Afrique Centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage adoptée à Kinshasa, le 30 avril 2000 et signée à Brazzaville, le 11 novembre 2010.

▸ **Décret N°2013/299 du 09 septembre 2013** portant création, organisation et fonctionnement du Comité paritaire de suivi de la stabilité des incitations à l'investissement rivé au Cameroun.

▸ **Décret N°2013/298 du 09 septembre 2013** portant création, organisation et fonctionnement du Comité de contrôle de l'effectivité des investissements.

▸ **Décret N°2013/297 du 09 septembre 2013** complétant et modifiant certaines dispositions du décret n°2013/092 du 3 avril 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de promotion des PME.

▸ **Décret N°2013/296 du 09 septembre 2013** modifiant et complétant certaines

dispositions du décret n°2005/310 du 1er septembre 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de promotions des investissements

▸ **Décret N°2013/294 du 06 septembre 2013** portant nomination d'un Sous-Préfet

▸ **Décret N°2013/293 du 06 septembre 2013** portant nomination du SG des services du gouverneur de la région du Sud

▸ **Décret N°2013/292 du 06 septembre 2013** portant nomination de Préfets.

▸ **Décret N°2013/287 du 04 septembre 2013** portant organisation des services du Contrôle supérieur de l'Etat.

▸ **Décret N°2013/288 du 04 septembre 2013** fixant les modalités de restitution du corps du délit. (Prévue par l'article 18 de la loi N°2011/028 du 14 décembre 2011 portant création du Tribunal Criminel spécial modifiée et complétée par la loi N°2012/011 du 16 juillet 2012 et l'article 5 du décret N°2013/131 du 03 mai 2013 portant création, organisation et

fonctionnement du Corps spécialisé d'Officiers de police judiciaire du Tribunal Criminel Spécial).

▸ **Décret N°2013/289 du 04 septembre 2013** portant approbation des modifications des articles 32 et 34 des statuts du port autonome de Douala.

▸ **Décret N°2013/290 du 04 septembre 2013** portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la société MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT, M. BALA Richard. Corportation.

▸ **Décret N°2013/291 du 04 septembre 2013** portant ratification de l'accord bilatéral relatif au transport aérien entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara, le 19 octobre 2012.

▸ **Décret N°2013/279/CAB/PR du 02 septembre 2013** portant promotion à titre exceptionnel de M. NDALLE NGANDO Félix (Mle 520 759-R), officier de police principal, au grade de commissaire de police.

▸ **Décret n°2013/187 du 18 juin 2013** portant nomination d'un Inspecteur Général au Ministère des Transports (M. NGOUMBE)

▸ **Décret n°2013/190 du 20 juin 2013** portant adhésion de la République du Cameroun à la Convention concernant les expositions internationales signée à Paris le 22 novembre 1928, modifiée et complétée par les protocoles des 10 mai 1948, 16 novembre 1966 et 30 novembre 1972 ainsi que par l'amendement du 24 juin 1982 et l'amendement du 31 mai 1988.

▸ **Décret n°2013/195 du 26 juin 2013** portant prorogation du mandat des Conseillers Municipaux.

▸ **Décret n°2013/194 du 21 juin 2013** modifiant le décret n°2006/278 du 07 septembre 2006 portant concession d'une pension de retraite à un officier (SAIBOU)

▸ **Décret n°2013/196 du 27 juin 2013** portant attribution de la médaille de la vaillance (élève sous-officier ATEBA OBARA Narcisse).

▸ **Décret n°2013/197 du 28 juin 2013** portant classement au domaine public artificiel d'une dépendance du domaine national située dans le Département du Mefou-Akono

▸ **Décret n°2013/198 du 28 juin 2013** portant classement au domaine public artificiel d'une dépendance du domaine national située dans le Département du Mayo-Rey

▸ **Décret n°2013/199 du 28 juin 2013** portant classement au domaine public artificiel d'une dépendance du domaine national située dans le département du Mbéré.

▸ **Décret n°2013/200 du 28 juin 2013** portant classement au domaine public artificiel de quatre (04) dépendances du domaine national situé dans le Département du Mayo- Rey.

▸ **Décret n°2013/201 du 28 juin 2013** portant classement au domaine public artificiel de trois (03) dépendances du domaine national situé dans le Département du Mayo- Rey.

▸ **Décret n°2013/202 du 28 juin 2013** modifiant et complétant le décret n°80/299 du 26 juillet 1980 portant organisation administrative des juridictions.

▸ **Décret n°2013/203 du 28 juin 2013** portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL).

▸ **Décret n°2013/204 du 28 juin 2013** portant organisation et fonctionnement de l'AER.

▸ **Décret n°2013/205 du 28 juin 2013** portant autorisation d'une congrégation religieuse (Congrégation des Filles de l'Immaculée Conception de la Charité)

▸ **Décret n°2013/206 du 1er juillet 2013** portant nomination du PCA de la SODECOTON (M. OTTO Joseph WILSON)

▸ **Décret n°2013/207 du 1er juillet 2013** portant maintien en service d'un officier de l'Armée de Terre à titre exceptionnel, Colonel FITT TAKANG.

▸ **Décret n°2013/211 du 1er juillet 2013** autorisant le port d'une décoration étrangère à M. Roger TSAFACK NANFOSO.

▸ **Décret n°2013/212 du 1er juillet 2013** portant promotion à titre posthume dans l'ordre de la valeur de feu ABONDO Jérôme

▸ **Décret n°2013/213 du 1er juillet 2013** portant promotion à titre posthume dans l'ordre de la valeur de feu MANI André

▸ **Décret n°2013/214 du 1er juillet 2013** portant promotion à titre posthume dans l'ordre de la valeur de feu MANOCK KAMENI A. Epse ESSOME

▸ **Décret n° 2013/215 du 1er juillet 2013** portant promotion à titre posthume dans l'ordre de la valeur de feu BELINGA B'ENO Charles Emmanuel René

▸ **Décret n°2013/216 du 1er juillet 2013** portant promotion à titre posthume dans l'ordre de la valeur de feu MONKAM TIENCHEU Dieudonné

▸ **Décret n°2013/217 du 1er juillet 2013** portant promotion ou nomination dans l'ordre de la valeur au titre de la Fête Nationale du 20 mai 2013 de M. BOUSOMOG Antoine et autres.

▸ **Décret n°2013/218 du 1er juillet 2013** portant promotion ou nomination dans l'ordre du mérite Camerounais au titre de la Fête Nationale du 20 mai 2013 de Mme. NZADDI née BOUENDE Marie Jeannette et autres.

▸ **Décret n°2013/219 du 1er juillet 2013** portant attribution de la médaille de la force publique au titre de la Fête Nationale du 20 mai 2013 à l'Adjudant ABIBA TCHINABI Jeannette et autres.

▸ **Décret n°2013/220 du 02 juillet 2013** portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des Conseillers Municipaux.

▸ **Décret n°2013/222 du 03 juillet 2013** fixant la répartition des sièges par circonscription électorale à l'Assemblée Nationale.

▸ **Décret n°2013/223 du 03 juillet 2013** portant découpage spécial de certaines circonscriptions électorales et répartition des sièges au sein desdites circonscriptions.

▸ **Décret n°2013/224 du 8 juillet 2013** portant rappel d'un officier des Forces de Défense, Lieutenant BEYALE Emilien S.

▸ **Décret n° 2013/230 du 9 juillet 2013** portant promotion à titre exceptionnel dans l'ordre de la valeur de M. ISSA HAYATOU

▸ **Décret n°2013/237 du 22 juillet 2013** portant modification du décret n°2002/037 du 4 février 2002 portant

création et organisation des forces de l'Armée de l'Air.

↳ **Décret n°2013/238 du 22 juillet 2013** portant modification du décret n°2001/183 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du Commandement Militaire Territorial.

↳ **Décret n°2013/239 du 22 juillet 2013** portant réorganisation de l'Etat major particulier du Président de la République.

↳ **Décret n°2013/254 du 31 juillet 2013** portant ouverture d'un consulat honoraire de la République du Cameroun à Hambourg en République Fédérale d'Allemagne

↳ **Décret n°2013/272 du 05 août 2013** accordant une prolongation d'activité à un cadre contractuel d'administration M. OLOUMAN MVOM Paul.

↳ **Décret n°2013/234 du 12 juillet 2013** portant réglementation des annonces légales et judiciaires.

↳ **Décret n°2013/235 du 22 juillet 2013** portant réorganisation interne de la Brigade du Quartier Général.

↳ **Décret n°2013/236 du 22 juillet 2013** portant organisation interne de la 11eme Brigade d'Infanterie Motorisée.

↳ **Décret n°2013/271 du 05 août 2013** modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 8 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics.

↳ **Arrêté N°932/CAB/PR du 04 septembre 2013** portant rappel d'un personnel non officier de la mission militaire auprès de l'ambassade du Cameroun en France, le maître principal EMVOLO EMVOLO Christian.

↳ **Arrêté N°933/CAB/PR du 04 septembre 2013** portant création de contrôles financiers auprès des structures suivantes : Ministère des Marchés Publics ; Communautés urbaines de Bamenda, Bertoua, Bafoussam, Ebolowa, Garoua, Kribi, Maroua, Ngaoundéré et Nkongsamba.

↳ **Arrêté n°638/CAB/PR du 05 juillet 2013** portant reclassement et avancement d'échelon de 148 Inspecteurs de

Police de 2eme grade (ETOUNDI Frédéric Aimé et autres)

↳ **Arrêté n°639/CAB/PR du 05 juillet 2013** portant reclassement et avancement d'échelon de 85 Inspecteurs de Police de 2eme grade (YAN YAI et autres)

↳ **Arrêté n°640/CAB/PR du 05 juillet 2013** portant reclassement et avancement d'échelon de 224 Inspecteurs de Police de 2eme grade (MIANO Gaston et autres)

↳ **Arrêté n°641/CAB/PR du 05 juillet 2013** portant reclassement et avancement d'échelon de 2740 Gardiens de la Paix Principaux (BELLA Marthe et autres)

↳ **Arrêté n°643/CAB/PR du 05 juillet 2013** modifiant et complétant certaines dispositions des arrêtés n°639 et 970/CAB/PR du 04 octobre 2008 et 07 octobre 2010 portant respectivement reconstitution de la carrière administrative et admission à la retraite de M. NOMO Jacques Officier de Police Principal

↳ **Arrêté n°644/CAB/PR du 05 juillet 2013** portant révocation de M. ANDANG MINDI Herman Patrick GPP.

↳ **Arrêté n°645/CAB/PR du 05 juillet 2013** portant révocation de M. KOUNGOU Pierre Officier de Police de 2eme grade

↳ **Arrêté n°759/CAB/PR du 30 juillet 2013** portant nomination des Greffiers en Chef dans les tribunaux administratifs (DJOULDJE Jérôme et autres)

↳ **Circulaire N°001/CAB/PR du 30 juillet 2013** relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2014.

Pôle des services et des nouvelles technologies

↳ **Décret N°2013/278 du 29 août 2013** habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à signer avec le Gouvernement de la République Populaire de Chine, un accord-cadre de prêt d'un montant de 1059000000 yuans RMB, soit environ 84,720 milliards de francs CFA, pour le financement du projet d'alimentation en eau potable de neuf villes (phase I : Ba-

foussam, Bamenda, Kribi et Sangmelima).

↳ **Décret n°2013/240 du 24 juillet 2013** portant classement au domaine public artificiel des terrains nécessaires aux travaux de prolongement du Boulevard de la République situés dans les Arrondissements de Douala 1er et Douala 5eme dans le Département du Wouri.

Pôle industriel de production et de transformation.

↳ **Décret n°2013/276 du 16 août 2013** portant ratification du prêt N°2011150028143 d'un montant maximum équivalent à 47 260 000 unités de compte soit environ 37,7 milliards francs CFA, conclu le 9 février 2013 entre la République du Cameroun et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement de la route Kumba-Mmafé, dans la région du Sud-Ouest.

↳ **Décret n°2013/277 du 16 août 2013** habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire à signer avec la Banque Africaine de Développement (BAD), un accord de prêt d'un montant de 20,990 millions d'unités de compte, soit environ 15,811 milliards de francs CFA, pour le financement partiel de la deuxième phase du projet d'assainissement de la ville de Yaoundé.

↳ **Décret n°2013/221 du 03 juillet 2013** portant classement au domaine public artificiel des terrains nécessaires aux travaux de construction du barrage de la Mapé, sis au lieu dit « Mapé » arrondissement de Bankim, Département du Mayo- Banyo

↳ **Décret n°2013/225 du 8 juillet 2013** portant ratification de l'accord de vente à tempérament d'un montant de 960.000 dollars US équivalent à 640.000 dinars islamique, soit environ 508 millions de FCFA, conclu le 8 mai 2013 entre la Banque Islamique de Développement (BID) et la République du Cameroun, de la productivité agricole des petits exploitants (APAPE)

Décret n 2013/226 du 8 juillet 2013 portant ratification de l'accord de financement dit « ISTISNA'A d'un montant de 7.790.000 dollars US équivalent approximativement à 5.190.000 dinars islamique, soit environ 4,12 milliards de FCFA, conclu le 8 mai 2013 entre la Banque Islamique de Développement (BID) et la République du Cameroun, pour le financement du programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants (APAPE)

Décret n 2013/227 du 8 juillet 2013 portant ratification de l'accord de prêt combiné des ressources de la Banque Islamique de Développement d'un montant de 1,74 million de dollars US, équivalent approximativement à 1,16 million de dinars islamique, soit environ 922 millions de FCFA, et des ressources de Fonds de Solidarité pour le développement (FSID) d'un montant de 2,54 millions de dollars US équivalent approximativement à 1,69 million de di-

nars islamique, soit environ 1,34 milliard de FCFA conclu le 8 mai 2013 entre la Banque Islamique de Développement (BID) et la République du Cameroun, pour le financement du programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants (APAPE).

Décret n°2013/274 du 12 août 2013 portant habilitation du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à signer avec l'Association Internationale de Développement (IDA), un accord de prêt d'un montant de 71,6 millions de droits de tirage spéciaux (DST) correspondant à 109 millions de dollars de dollars US, soit environ 54 milliards francs CFA, pour le financement du projet d'intervention d'urgence contre les inondations dans la région de l'Extrême-Nord.

Décret n°2013/275 du 12 août 2013 portant ratification de l'accord de prêt d'un montant de 7,5 millions de dollars US, soit environ 3,75 milliards de FCFA, conclu le 30 avril 2013 entre la Répu-

blique du Cameroun et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), pour le financement du projet de construction et d'équipement du lycée technique de Ombé.

Décret n°2013/231 du 12 juillet 2013 portant classement au domaine public artificiel des terrains de 1280 ha, 78a, 85ca nécessaires aux travaux de construction de la mini centrale hydro-électrique de Mekin au lieu dit « Bitetete » arrondissement d'Endom, Département du Nyong-Mfoumou.

Décret n°2013/232 du 12 juillet 2013 portant classement au domaine public artificiel des terrains d'une superficie de 2592 ha,06a,40ca au lieu dit « Malen II » arrondissement de Somalomo, Département du Haut-Nyong

Décret n°2013/239 du 31 juillet 2013 constatant l'institution d'une autorisation exclusive de recherche valable pour hydrocarbures et gazeux.

Les audiences du Chef de l'Etat

Un émissaire centrafricain

Dépêché à Yaoundé par le Président Michel DJOTODIA, Arnaud DJOUBAYE ABAZENE, ministre centrafricain des Transports et de l'Aviation civile, a été reçu en audience au Palais de l'Unité, le 29 juillet 2013. Au terme d'une demi-heure d'entretien avec le Chef de l'Etat, l'envoyé spécial centrafricain a déclaré qu'il était porteur d'un pli fermé du Chef de l'Etat centrafricain destiné au Président Paul BIYA.

L'émissaire de Bangui a déclaré que la RCA compte sur le Cameroun pour traverser la difficile période qu'elle vit. Il a rappelé que le Cameroun a été le premier pays à envoyer des troupes supplémentaires en RCA dans le cadre du renforcement de la Force multinationale d'Afrique Centrale (FOMAC) après



les tristes événements que ce pays a connus au début d'année.

Signalons que le 18 août 2013, le Président de la République, Paul BIYA, était représenté à Bangui à la cérémonie de prestation de serment du Prési-

dent de transition de RCA, Monsieur Michel DJOTODIA AM NONDROKO, par le Vice-Premier Ministre, Ministre délégué à la Présidence chargé des Relations avec les Assemblées, M. Amadou ALI.

Les adieux au Haut-Commissaire de Grande-Bretagne



Arrivé au terme de quatre ans de mission au Cameroun, le Haut-Commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, S.E. BHARAT SURESH JOSHI, a été reçu en audience, pendant une heure, par le Chef de l'Etat, le 06 septembre 2013.

Face à la presse, M. BHARAT S. JOSHI a déclaré avoir passé en revue avec son illustre interlocuteur les relations historiques et excellentes qu'entretiennent le Cameroun et la Grande-Bretagne, avant de faire un tour d'horizon de l'actualité internationale. S'agissant notamment de la coo-

pération bilatérale, le diplomate britannique a indiqué qu'au terme des travaux de la Commission mixte prévus au lendemain de cette audience à Londres, celle-ci connaîtra un nouvel élan.

Invité à se prononcer sur le processus démocratique au Cameroun, le Haut-Commissaire de Grande-Bretagne a affirmé qu'il connaît une évolution positive. Il a notamment relevé l'introduction de la biométrie dans le processus électoral, la mise en place d'ELECAM, organe indépendant en charge de l'organisation des consultations électorales et référendaires,

qui, a-t-il ajouté, fait un travail appréciable, la tenue régulière des élections, à l'instar du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre prochain, et la mise en place du Sénat. M. BHARAT JOSHI a également relevé des avancés au plan de la gouvernance, grâce à diverses actions menées par les pouvoirs publics et par la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC).

Appelé à apporter son appréciation sur le dénouement définitif de l'affaire Bakassi marquée par le rétablissement complet de la souveraineté du Cameroun sur la presqu'île, le 14 août 2013, le diplomate britannique, en qualité de représentant d'Etat-témoin de l'accord de Greentree, s'est félicité de cette issue heureuse, et a qualifié d'« exemplaire », le règlement du conflit frontalier entre le Cameroun et le Nigeria.

Parmi les images fortes qu'il a retenues pendant son séjour de quatre années au Cameroun, le Haut-Commissaire de Grande-Bretagne a cité l'hospitalité légendaire des populations, la beauté et la diversité des paysages. L'audience s'est achevée par un échange de cadeaux. En guise de souvenir de son dernier passage au Palais de l'Unité, le diplomate britannique a reçu des mains du Chef de l'Etat, un objet d'art bamoun (Région de l'Ouest), représentant une pipe en bronze, ornée d'une jarre décorée de deux couronnes, d'un riche tissu et d'un buste. Cette pipe royale symbolisant la majesté, la noblesse et la magnificence. Cette œuvre d'art est un hymne à la gloire de la splendeur de la civilisation africaine et du dialogue des cultures.

Farewell audience with British High Commissioner



At the end of his four year stay in Cameroon, the British High Commissioner, BHARAT JOSHI was granted a farewell audience by the Head of State His Excellency Paul BIYA on Friday 6 September 2013 at Unity Palace.

Speaking to the press at the end of audience that lasted over one hour, BHARAT JOSHI declared that they discussed the historic and friendly relations that exist between the two countries. The British Diplomat said that the bilateral relations between the two countries were certainly going to be further strengthened by the joint Cameroon – Great Britain commission that is scheduled to begin the next day in London.

In answer to the question of his appraisal of Cameroon's democratiza-

tion process, the British High Commissioner said that there was a positive evolution. He pointed out the biometric registration of voters, the setting up of Elections Cameroon, an independent organ that is charged with the organization of all elections and referenda, which so far is doing an appreciable job in the organizing of elections, such as the upcoming legislative and municipal elections, and the setting up of the Senate. BHARAT JOSHI also expressed satisfaction with the progress made in governance, thanks to several actions taken by the public authorities and the National Commission for the Fight Against Corruption (CONAC).

Asked to give his impression on the happy end to the Bakassi conflict over which Cameroon assumed effective and complete sovereignty on 14 August 2013, the British Diplomat, in

his capacity as the representative of one of the observer countries of the Greentee agreement, saluted the event and qualified the peaceful resolution of the border conflict between Cameroon and Nigeria as an outstanding example.

The High Commissioner stated that looking back on his four year stay in Cameroon, he will always remember the hospitality of the people and the beautiful and diverse landscape of the country. The audience ended with the exchange of gifts. The Head of State gave an art object from Fomban (West Region) to the British High Commissioner as a farewell gift on his last audience at Unity Palace. The royal bronze pipe symbolising majesty, nobility and magnificence is a tribute to the splendor of African civilization and the dialogue of cultures.

Le complexe scolaire « Les Coccinelles du Palais de l'Unité » pour une nouvelle année de succès



Former des jeunes Camerounais totalement imprégnés des valeurs de la République : exécution de l'hymne national par les élèves.

Comme partout ailleurs dans le pays, les élèves du complexe scolaire « Les Coccinelles du Palais de l'Unité » ont repris avec joie le chemin des classes, le 2 septembre 2013, pour le compte de l'année scolaire 2013-2014. A la direction de cet établissement scolaire dont la Première Dame du Cameroun, Madame Chantal BIYA, est la marraine, on caresse déjà le rêve de réaliser à la fin de cette année scolaire, les mêmes performances que celles de l'année écoulée ou tout simplement faire mieux.

En effet, en présidant le 28 juin 2013, la cérémonie de proclamation des résultats au complexe scolaire « Les coccinelles du Palais de l'Unité », Madame Chantal BIYA et les personnalités présentes, parmi lesquelles le ministre de l'Education de Base, Madame YOUSOUF ADJIDJALIM, et

le ministre de la Jeunesse et de l'Education civique, M. Pierre Ismaël BIDOUNG MPKWATT, ont pu mesurer, une fois encore, le sérieux et l'engagement au travail, dont font preuve les élèves et le personnel de cette école. Le pourcentage de réussite pour les 100 élèves de l'établissement était de 100%, du cours préparatoire spécial au cours moyen 2^{ème} année. Bien plus, les finissants ont tous été reçus au certificat d'études primaires (CEP) et ont réussi brillamment au concours d'entrée en 6^{ème}. A compter de cette année scolaire, ils ont rejoint le contingent d'anciens élèves de cette prestigieuse école ouverte en 2000.

Pour manifester leur affection à leur marraine, les élèves du complexe scolaire « Les Coccinelles du Palais de l'Unité » ont organisé, comme à l'accoutumée, ce 28 juin-là, une fête

riche en sons et couleurs. « Maman, tu es mon bonheur et ma joie ; «Maman, je te porterai dans mon cœur pour toujours... », pouvait-on entendre. Les élèves ont séduit l'assistance par des chants, et des récits. Ils ont aussi beaucoup dansé. La Première Dame et les invités ont apprécié leur maîtrise des danses patrimoniales issues des quatre coins du pays, lors de l'exécution d'un ballet traditionnel dénommé : « Cameroun en miniature ».

Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour l'éducation et l'inclusion sociale, Madame Chantal BIYA, à travers cette école et bien d'autres construites dans le pays, notamment les écoles primaires « Les Champions FCB », poursuit les objectifs de cette organisation spécialisée des Nations Unies.

« Les Coccinelles du Palais de l'Unité » : Success as usual

Like in all schools and colleges of the Republic, the pupils of the Unity Palace school complex, « Les Coccinelles du Palais de l'Unité », started the new school year on 2 September 2014 to kick-off the 2013 - 2014 school year. The management of the school, which is run under the patronage of the First Lady Madam Chantal BIYA, are doing everything to achieve success as usual, and if not, better than they did last academic year.

While presiding over the closing ceremony of the last academic year on 28 June 2013, Madam Chantal BIYA and those present could see the

seriousness of the pupils and teachers in their efforts to have good results. The ceremony was attended by the Minister of Basic Education, Madam YOUSOUF ADJIDJA ALIM, the Minister of Youth and Civic Education, Mr. Pierre Ismaël BIDOUNG MPKWATT, and other dignitaries. The percentage pass of the 100 pupils of the school was 100% for all the classes. Those who wrote the First School Leaving Certificate and the Common Entrance examination also had 100%.

To express their joy and happiness for all the good things their mother, Madam Chantal BIYA is doing

for them, the pupils prepared, as usual, several activities, such as songs, ballet, sketches, rhymes and dances that made the school full of sound and colour. They even displayed a lot of skill in dancing traditional songs from all parts of the country.

The UNESCO Goodwill Ambassador for Education and Social Inclusion, Madam Chantal BIYA, has, through this school and many others constructed all over the country, (*Les champions FCB*), continued to pursue the objectives of this specialised organ of the United Nations Organisation.





Le Président de la République et Madame Chantal BIYA, de retour d'Europe, répondant aux ovations des militants du RDPC à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen, le 02 septembre 2013.

Le temps des Réalisations

Une publication du Cabinet Civil de la Présidence de la République

Directeur de publication : Martin BELINGA EBOUTOU, *Ministre, Directeur du Cabinet Civil*

Coordonnateur : Joseph LE, *Directeur Adjoint du Cabinet Civil, Chef de la Cellule de Communication*

Conseillers à la rédaction : Oswald BABOKE, *Conseiller Technique*

Jean Lucien EWANGUE, *Attaché*

Rédacteurs en Chef : Nicolas AMAYENA, *Attaché*

BANSI Victor SUYHANG, *Attaché*

Contribution : Secrétariat Général de la Présidence de la République

(Division linguistique et du bilinguisme ; Service du fichier législatif et réglementaire)

**All these instruments and decrees are available on our websites: www.prc.cm and www.presidenceucameroun.com
Civil Cabinet – Presidency of the Republic of Cameroon**